La Banque Postale Home Loan SFH
Rapport financier annuel
au 31 décembre 2022

Introduction

Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale Home Loan SFH ».

Forme juridique – Législation applicable

Société anonyme

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions applicables aux établissements de crédits spécialisés et en particulier aux sociétés de financement de l'habitat (articles L.511-1 et suivants et articles L.513-1 et suivants du Code monétaire et financier) ;
- les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur capital des sociétés à participation publique ;
- ses statuts.

Lieu et numéro d'enregistrement – Date de constitution – Pays d'origine

La Société a été immatriculée le 26 avril 2010 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 522 047 570.

Pays d'origine : France

Legal entity identifier (LEI) : 969500D5PFMTWUYSUF61

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent quarante-quatre millions (244 000 000) euros. Il est divisé en vingt-quatre millions quatre cent mille (24 400 000) actions de dix (10) euros de nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée, ou de prorogation.

Siège social

Le Siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.

Sommaire

Introduction 2

1. RAPPORT DE GESTION 2022 5

Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023 7

1.1 Situation et activité de La Banque Postale Home Loan SFH au cours de l'exercice écoulé 7

1.2 Principaux risques et incertitudes, dispositif de gestion des risques 14

1.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques 14

1.4 Résultats – Affectation – Dividendes antérieurement distribués 22

1.5 Cover Pool 24

1.6 Rendement annuel des actifs 24

1.7 Événements importants intervenus depuis la clôture 24

1.8 Évolution prévisible et perspectives de l'exercice 2022 24

1.9 Succursale – Informations sur les participations 25

1.10 Répartition du capital 25

1.11 Émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital 25

1.12 Actionnariat salarié 25

1.13 Honoraires des commissaires aux comptes 26

1.14 Activités en matière de recherche et de développement 26

1.15 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles 26

1.16 Informations sociales et environnementales 26

Annexe 1 – Tableau des cinq derniers exercices 28

Annexe 2 – Glossaire 30

2. COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022 31

2.1 Présentation des comptes annuels 32

2.2 Annexe aux comptes 37

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 53

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 53

4. RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 56

4.1 Gouvernance 57

4.2 Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce 60

4.3 Délégations en matière d'augmentation de capital 60

4.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L22-10-11 du Code de commerce) 60

5. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 63

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 63

6. RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 64

Personne responsable du rapport financier annuel 64

Attestation du responsable du rapport financier annuel 64

1.

Rapport de gestion 2022

Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023 **7**

Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle 7

1.1 Situation et activité de La Banque Postale Home Loan SFH au cours de l'exercice écoulé **7**

1.1.1 Présentation de La Banque Postale Home Loan SFH et de son cadre réglementaire 7

1.2 Principaux risques et incertitudes, dispositif de gestion des risques **14**

1.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques **14**

1.3.1 Textes de référence en matière de contrôle interne 14

1.3.2 Principes fondamentaux 15

1.3.3 Organisation du contrôle interne 15

1.3.4 Rôle du Conseil d'administration en matière de contrôle interne 17

1.3.5 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques 18

1.4 Résultats – Affectation – Dividendes antérieurement distribués **22**

1.4.1 Présentation des comptes annuels 22

1.4.2 Proposition d'affectation du résultat 22

1.4.3 Montant des dividendes antérieurement distribués 23

1.4.4 Dépenses non déductibles fiscalement 23

1.4.5 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients 23

1.5 Cover Pool **24**

1.6 Rendement annuel des actifs **24**

1.7 Événements importants intervenus depuis la clôture **24**

1.8 Évolution prévisible et perspectives de l'exercice 2022 **24**

1.9 Succursale – Informations sur les participations **25**

1.9.1 Succursales existantes 25

1.9.2 Prises de participation 25

1.9.3 Régularisation de participations croisées 25

1.10 Répartition du capital **25**

1.11 Émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital **25**

1.12 Actionnariat salarié **25**

1.13 Honoraires des commissaires aux comptes **26**

1.14 Activités en matière de recherche et de développement **26**

1.15 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles **26**

1.16 Informations sociales et environnementales **26**
1.16.1 Informations sociales 26
1.16.2 Informations environnementales 27
1.16.3 Informations sociétales 27

Annexe 1 – Tableau des cinq derniers exercices **28**

Annexe 2 – Glossaire **30**

Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023

Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire en application des dispositions légales et statutaires pour, d'une part, vous rendre compte de l'activité de La Banque Postale Home Loan SFH au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et, d'autre part, soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1.1 Situation et activité de La Banque Postale Home Loan SFH au cours de l'exercice écoulé

1.1.1 Présentation de La Banque Postale Home Loan SFH et de son cadre réglementaire

1.1.1.1 Présentation de La Banque Postale Home Loan SFH

La Banque Postale Home Loan SFH[1], initialement créée sous la forme d'une SAS[2], a pris la forme de Société Anonyme par décision des associés lors de l'AGE du 7 février 2013. La Banque Postale Home Loan SFH est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum trois administrateurs et maximum dix-huit. La Banque Postale Home Loan SFH est agréée en France en tant qu'établissement de crédit avec le statut d'établissement de crédit spécialisé – Société de Financement de l'Habitat[3].

Conformément à ses statuts, La Banque Postale Home Loan SFH a pour objet de financer des prêts à l'habitat. Le refinancement de ces opérations s'appuie sur un programme de 30 milliards d'euros d'émissions d'Obligations de Financement de l'Habitat (Covered Bond) notées AAA[4].

Le mécanisme consiste à émettre des Obligations de Financement de l'Habitat (sous format EMTN) et de transférer le principal de ces émissions à La Banque Postale sous forme de prêts collatéralisés par un portefeuille de prêts immobiliers. Ces obligations bénéficient du privilège légal tel que défini par le Code monétaire et financier (article L.513-11). La Banque Postale Home Loan SFH n'a pas de salarié. La gestion de l'activité est supportée par La Banque Postale selon le contrat de service et d'externalisation établi entre les deux sociétés. En tant que SFH, La Banque Postale Home Loan SFH à la possibilité de se refinancer auprès de la Banque centrale européenne.

---

(1) La Banque Postale Home Loan SFH ou LBP HL SFH ou la SFH ou l'Émetteur ou la Société.
(2) Cf. glossaire en annexe 2.
(3) À l'entrée en vigueur du règlement européen *Capital Requirements Regulation* (CRR), la Société a pris le statut d'établissement de crédit spécialisé (depuis le 1er janvier 2014). La Banque Postale Home Loan SFH est sous la supervision de la Banque Centrale Européenne.
(4) À la date de parution du présent document.

Principales activités de l'Émetteur

Pour réaliser son objet social (en vertu de l'article 2 de ses statuts), La Banque Postale Home Loan SFH peut notamment exercer les activités et opérations suivantes :

- consentir à toute institution de crédit des prêts garantis par la remise, la cession ou le nantissement de créances attachées à des crédits à l'habitat[5] ;
- acquérir des billets à ordre émis par toute institution de crédit[6] ;
- pour le financement des prêts susmentionnés, d'émettre des obligations de financement de l'habitat bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources dont le contrat d'émission ou de souscription mentionne ce privilège.

La Banque Postale Home Loan SFH peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'obligations ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier. Cependant, La Banque Postale Home Loan SFH n'est pas autorisée à détenir toute forme d'intérêt en capital (participations) dans toute entité.

Les actifs de La Banque Postale Home Loan SFH sont composés de prêts à l'habitat et de titres, expositions, éligibles à une société de financement de l'habitat en application du cadre légal français.

Les fonds de chaque émission sécurisée sont prêtés au groupe La Banque Postale sous la forme d'un prêt collatéralisé de même montant nominal et de même maturité, comportant une marge additionnelle sur l'émission. La Banque Postale Home Loan SFH n'a donc pas d'autre risque de taux d'intérêt[7] que celui généré par le replacement des capitaux propres de La Banque Postale Home Loan SFH.

Les actifs apportés en garantie sont soit des crédits hypothécaires (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers) soit des crédits cautionnés. Au 31 décembre 2022, 100 % des crédits bénéficiant d'une caution personne morale étaient cautionnés par l'établissement Crédit Logement.

Description du Groupe de l'Émetteur et de la position de l'Émetteur au sein du Groupe

Le groupe La Banque Postale est une filiale détenue à 100 %, à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de Surveillance, par La Poste Groupe, qui est l'entité mère du groupe La Banque Postale (le « Groupe La Banque Postale »).

La Banque Postale Home Loan SFH (l'Émetteur) est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français en tant que société de financement de l'habitat.

La Banque Postale est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et supervisé directement par la Banque centrale européenne. Son rôle consiste à assister La Banque Postale Home Loan SFH dans ses activités en qualité d'établissement support, tel que défini par la réglementation applicable aux sociétés de financement de l'habitat, notamment au sens de l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier.

(5) En vertu des et conformément aux dispositions des articles L. 211-36 à L. 211-40 ou des articles L. 313-23 à L. 313-35 du Code monétaire et financier.
(6) En vertu des et conformément aux dispositions des articles L. 313-43 à L. 313-48 du Code monétaire et financier et dont l'émission a pour objet de refinancer les créances attachées à des crédits à l'habitat qui satisfont aux critères juridiques définis par l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier.
(7) Cf. paragraphe 2 relatif au risque de taux.

GROUPE LA BANQUE POSTALE			
BANCASSURANCE FRANCE		**BANCASSURANCE INTERNATIONAL**	
La Banque Postale [1]		CNP Assurances – International	100 %
Ma French Bank	100 %		
La Banque Postale Consumer Finance	100 %		
EasyBourse	100 %		
SOFIAP	66,00 %		
La Banque Postale Home Loan SFH [2]	100 %		
SCI CRSF Métropole [2]	100 %		
SCI Tertiaire Saint Romain [2]	100 %		
CNP Assurances – France	100 %		
La Banque Postale Assurance Santé	51,00 %		
La Banque Postale Assurances IARD	100 %		
La Banque Postale Prévoyance	100 %		
La Banque Postale Conseil en Assurances	100 %		
BANQUE PATRIMONIALE ET GESTION D'ACTIFS		**BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT**	
Louvre Banque Privée	100 %	La Banque Postale [1]	
Louvre Banque Privée Immobilier Conseil	100 %	La Banque Postale Leasing & Factoring	100 %
La Banque Postale Asset Management Holding	75,00 %	La Banque Postale Collectivités Locales	65,00 %
La Banque Postale Asset Management	75,00 %	La Banque Postale Home Loan SFH	100 %
Tocqueville Finance SA	75,00 %	SCI CRSF Métropole [2]	100 %
		SCI Tertiaire Saint Romain [2]	100 %
		LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV	100 %
		LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV	100 %
		FCT Elise 2012	95,00 %
HORS POLE			
115 K	100 %		

(1) Société mère.
(2) Entités affectées sur plusieurs métiers selon une répartition analytique.

Degré de dépendance de l'Émetteur à l'égard d'autres entités du Groupe

Le rôle du groupe La Banque Postale est d'assister La Banque Postale Home Loan SFH pour le refinancement des crédits à l'habitat d'une part et d'assurer la gestion opérationnelle d'autre part. Les relations sont encadrées par un ensemble de documents tels que précisé dans le prospectus de base.

La Banque Postale Home Loan SFH et le groupe La Banque Postale ont conclu un contrat de crédit non confirmé intitulé « Uncommitted Facility Agreement » (le « Contrat de Crédit ») définissant les termes et conditions en vertu desquels l'Émetteur s'engage à utiliser le produit de l'émission des Titres pour accorder des prêts au groupe La Banque Postale pour un montant total maximum correspondant à la Limite du Programme.

Le Contrat de Crédit est garanti par le biais d'un contrat de garantie intitulé « Collateral Security Agreement » (le « Contrat de Garantie ») en vertu duquel le groupe La Banque Postale s'engage, en garantie de ses obligations financières, à transférer par le biais d'une remise en pleine propriété à titre de garantie au bénéfice de La Banque Postale Home Loan SFH[8], de crédits à l'habitat respectant les critères d'admissibilité prévus à l'article L. 513-29 du Code monétaire et financier, et d'autres actifs au sens du cadre légal français applicable aux sociétés de financement de l'habitat.

La Banque Postale Home Loan SFH a également conclu les contrats suivants avec le groupe La Banque Postale :

- une convention d'externalisation et de fourniture de services ;

(8) Conformément aux articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier.

- une convention de gestion ;
- une convention de compte ;
- une convention de remise en pleine propriété à titre de garantie ;
- un ensemble de conventions particularisant les prestations importantes et critiques au sens des Guidelines de l'EBA.

1.1.1.2 Cadre réglementaire

La Banque Postale Home Loan SFH est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L.513-1 du Code monétaire et financier qui, en cette qualité, ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de financement de l'habitat, La Banque Postale Home Loan SFH « a pour objet exclusif de consentir ou de financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres, expositions et dépôts dans les conditions définies par décret en Conseil d'État » dans les conditions définies aux articles L.513-28 et suivants du Code monétaire et financier.

En tant qu'établissement de crédit, La Banque Postale Home Loan SFH est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et au respect des dispositions du Règlement européen n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirements Regulation*). La Banque Postale Home Loan SFH est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR.

En tant que société de financement à l'habitat, La Banque Postale Home Loan SFH est soumise au règlement n° 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et financière et aux instructions ACPR spécifiques[9] relatives au ratio de couverture, à la trésorerie à 180 jours, à l'écart de Durée de Vie Moyenne entre les passifs et les actifs, au Plan de Couverture des passifs privilégiés et à la qualité des actifs financés. Les crédits immobiliers apportés en garantie sont identifiés unitairement dans le Système d'Information.

Le 8 juillet 2022, la transposition de la directive européenne *Covered Bonds* en droit français et la nouvelle rédaction de l'article 129 du CRR sont entrées en vigueur. La directive européenne vise à uniformiser les modèles européens de covered bonds et à créer deux labels « obligation garantie européenne » et « obligations garantie européenne de qualité supérieure ».

Le 8 juillet 2022, l'ACPR a confirmé à La Banque Postale Home Loan SFH qu'elle respecte les conditions du label « obligations garantie européenne de qualité supérieure » décrites notamment dans l'instruction n° 2022-I-05 de l'ACPR. En conséquence, les Obligations de Financement de l'Habitat émises par La Banque Postale Home Loan SFH sous le programme EMTN à compter de cette date bénéficient de ce label.

1.1.1.3 Environnement économique et financier en 2022

Résilience de l'économie mondiale en 2022 malgré tout

La première moitié de l'année 2022 a été marquée par une multiplication de facteurs négatifs pour l'économie mondiale (guerre en Ukraine, choc haussier sur les prix de l'énergie et de beaucoup d'autres matières premières alimentant une vague inflationniste inconnue depuis 40 ans, hausse des taux longs, durcissement des contraintes sanitaires en Chine au printemps). Dans ce contexte, les enquêtes de conjoncture se sont détériorées, tant aux États-Unis qu'en Europe, laissant attendre un net ralentissement de l'économie mondiale. Les économies ont néanmoins fait preuve d'une certaine résilience ces derniers mois. La croissance du PIB a été positive au 3ème trimestre aux États-Unis (+0,8 % d'un trimestre à l'autre) et en zone euro (+0,3 %) alors que sous l'effet de l'assouplissement temporaire de la politique sanitaire au début de l'été la Chine a enregistré un rebond de sa croissance. Plusieurs éléments ont concouru à cette résilience des économies en dépit des vents contraires mentionnés plus haut. En Europe, la normalisation de la situation sanitaire au printemps et à l'été 2022 a permis un ressaut du tourisme et plus généralement des activités de services. Par ailleurs, les pays européens ont adopté des mesures diverses visant à soutenir les ménages et les entreprises face à la crise énergétique, à hauteur de près de 4 points de PIB (le plan allemand représentant à lui seul plus du tiers du total) alors que le plan de relance adopté lors de la crise Covid est toujours actif (l'Italie en a par exemple bénéficié pleinement en 2022 en matière d'investissement). Outre-Atlantique, les ménages puisent dans la « surépargne » accumulée pendant la crise Covid pour continuer à consommer. D'une manière générale, les marchés du travail ont ainsi étonnement bien résisté jusqu'ici. Aux États-Unis, le taux de chômage est au plus bas depuis les années 1960. En zone euro, il est aussi plus faible qu'avant la crise financière de 2008.

(9) Instruction 2016-I-09 relative au ratio de couverture des sociétés de financement de l'habitat ; Instruction 2014-I-17 relative aux états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n° 99-10 du 9 juillet 1999 73 ; Instruction 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés

Les perspectives économiques se sont néanmoins assombries dans le courant de l'année. En effet, les indices de climat des affaires en zone euro se situent à des niveaux qui ont correspondu par le passé à des périodes de stagnation, voire de contraction de l'économie. Par ailleurs, le marché immobilier américain est en train de se retourner comme le suggèrent plusieurs indicateurs (ventes de maisons, demande de crédits), sous l'effet d'une vive remontée des taux hypothécaires. Enfin, en Chine, outre la politique de stop and go en matière sanitaire, c'est surtout la problématique de l'immobilier qui est au cœur des difficultés actuelles (de janvier à novembre 2022, les nouvelles constructions de logements ont reculé de 39 % par rapport à la même période de l'année précédente).

Inflation : des signes de détente après l'envolée des premiers mois de 2022

La hausse de l'inflation a été très marquée en 2022. La hausse des prix à la consommation a culminé à 9 % sur un an aux États-Unis en juin, avant de revenir à 7,1 % en novembre. En zone euro, l'inflation mesurée sur un an atteignait 10,1 % en novembre, avec des hausses encore plus spectaculaires (supérieures à 20 %) dans les États baltes du fait de leur dépendance à l'énergie russe. Cette vague inflationniste tient aux tensions de toutes sortes qu'a suscitées la reprise post Covid de l'économie mondiale et au rebond des prix des matières premières accentué par le déclenchement de la guerre en Ukraine. L'Europe a été plus particulièrement touchée par l'envolée du prix du gaz du fait de la diminution de ses approvisionnements en provenance de Russie qui comptait pour environ 40 % de ses importations. Dans un contexte de marché du travail tendu, les salaires se sont progressivement ajustés à la hausse, de manière plus marquée aux États-Unis qu'en zone euro, même si leur progression est restée sensiblement inférieure à l'inflation.

Des signes de détente sont toutefois perceptibles en amont de la chaîne de formation des prix. Les cours des matières premières industrielles et alimentaires ont reflué après leur pic printanier, même s'ils restent encore élevés par rapport aux niveaux observés avant la crise sanitaire. De son côté, le prix du baril de Brent est revenu à environ 85 dollars US le baril fin décembre contre un pic à près de 125 dollars US début juin. D'une manière générale, la dégradation des perspectives de demande avec en vue un ralentissement économique a pesé sur les cours des produits de base alors que les nouvelles du côté de l'offre ont plutôt rassuré (par exemple pour l'approvisionnement en céréales). Le prix du gaz sur le marché de gros européen, qui avait culminé à 350 euros le mégawattheure (MWh) fin août est retombé sous les 80 €/MWh fin décembre sur fond d'une moindre demande liée en partie à un hiver plutôt doux jusqu'ici et de stocks européens reconstitués. Les difficultés d'approvisionnement des entreprises sont aussi en passe de se résorber. Le prix du transport d'un container, qui avait été multiplié par 5 entre la mi-2020 et le début 2022 a chuté ces derniers mois pour se rapprocher du niveau qui prévalait avant la crise sanitaire. Les prix à la production dans l'industrie ont commencé à intégrer ces différents aspects. Ils affichaient une hausse de 8 % sur un an en octobre aux États-Unis contre 22 % en juin. Ils sont même en recul sur un an en Chine en novembre alors qu'ils étaient en hausse de 18 % en octobre 2021. Les prix à l'importation en zone euro commencent à porter la trace de ces reflux. Les prix à la production aussi mais ils demeurent à un niveau très élevé (31 % sur un an en octobre après un pic à 43 % en août), ce qui se traduit par une forte dégradation de la compétitivité de la zone.

L'économie française en partie protégée par le bouclier tarifaire

Après un début d'année décevant marqué par une nouvelle vague épidémique, l'économie française a renoué avec la croissance au 2ème trimestre (+ 0,5 %) et de manière plus modérée au 3ème trimestre (+ 0,2 %) dans un contexte d'effacement des contraintes sanitaires. Par rapport aux autres pays de la zone euro, le bouclier tarifaire a joué un rôle important dans la dynamique économique. Ainsi, l'inflation en France a été une des plus faibles de la zone euro (+ 7,1 % sur un an en novembre selon l'indice harmonisé, 5,9 % en décembre selon la mesure nationale). Le gel des tarifs réglementés du gaz à partir d'octobre 2021 et de l'électricité depuis février 2022 ainsi que la ristourne sur le prix de l'essence expliquent très largement cet écart. En outre, différentes mesures de revalorisation des revenus d'activité (hausse du SMIC et du point d'indice des fonctionnaires) et de nombreuses prestations sociales (dont les retraites) ont soutenu le revenu des ménages sur la seconde partie de l'année 2022. Par ailleurs, les créations nettes d'emplois sont restées dynamiques malgré la forte incertitude sur les perspectives économiques. Plus de 430 000 postes ont été créés dans le secteur privé entre le 3e trimestre 2021 et le 3e trimestre 2022 et environ 930 000 par rapport à fin 2019. Ce dynamisme s'explique toutefois en partie par un bond des contrats d'apprentissage, encouragé par des aides publiques à l'embauche. Le taux d'épargne des ménages est ainsi demeuré au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire au 3e trimestre 2022. Cela explique en retour une consommation peu allante. Pour l'instant, le marché immobilier n'a pas encore trop souffert de la remontée des taux d'intérêt mais la production de crédits immobiliers a commencé à fléchir. Les résultats financiers des entreprises ont été hétérogènes ces derniers mois : le taux de marge était en nette hausse au 3e trimestre dans les branches énergétiques et les services de transport par rapport à 2019 alors qu'il a baissé dans l'industrie hors énergie, la construction et les services marchands hors transports. La détente des prix des produits de base devrait toutefois contribuer à un rééquilibrage des marges entre les grands secteurs d'activité. Les défaillances d'entreprises ont par ailleurs poursuivi leur normalisation en 2022 après deux années atypiques.

Resserrement monétaire et net rebond des taux longs

Face à la poussée d'inflation, les banques centrales ont resserré leur politique monétaire. La Réserve fédérale américaine a procédé en décembre 2021 à une première hausse de son taux directeur, nul depuis fin mars 2020, pour le porter dans la fourchette 41/4 – 4½ % un an plus tard et a commencé à réduire son bilan. La BCE s'est montrée plus attentiste, pensant que le choc inflationniste provenait essentiellement d'éléments externes contre lesquels la politique monétaire était peu efficace. Face à la vigueur de l'inflation, elle a malgré tout augmenté ses taux directeurs en juillet 2022, amenant le taux de refinancement à 2,5 % en décembre. Les taux interbancaires ont reflété ce redressement des taux courts européens

(l'Ester a atteint 1,90 % fin décembre contre -0,58 % avant la première hausse des taux directeurs de la BCE) et l'Euribor 3 mois (le taux auquel les grandes banques se prêtent pour une durée de trois mois) 2,15 % contre –0,57 % un an auparavant. La bonne nouvelle est que la détermination des banques centrales a convaincu les investisseurs financiers dont les anticipations d'inflation à moyen terme sont demeurées jusqu'ici proches des cibles des banques centrales.

En relation avec les décisions des banques centrales et l'envolée de l'inflation, les taux d'intérêt des emprunts d'État se sont fortement redressés en 2022. Au début de l'été et à la fin de l'automne leur remontée a marqué une pause mais le mouvement haussier a repris ensuite. Le taux à 10 ans américain a ainsi terminé l'année à 3,83 % (+ 230 points de base par rapport à fin 2021). Le redressement des taux longs est encore plus spectaculaire en zone euro. Le rendement de l'OAT 10 ans, encore en territoire négatif à l'automne 2021, a fini l'année 2022 à 3,11 %. L'annonce en juillet de la mise en place par la BCE d'un outil spécifique pour lutter contre la fragmentation financière a néanmoins permis de stabiliser les spreads entre les principaux pays émetteurs de la zone euro depuis l'été.

Net recul des Bourses : l'incertitude économique et la hausse des taux longs ont pesé sur les Bourses en 2022. Le CAC 40 finit l'année à 6 474 points (9,5 % sur l'année, après une hausse de 28,9 % en 2021). Le S&P 500, l'indice phare américain, recule plus nettement que les indices européens (- 19,4 % en un an) mais évaluée en euros la contreperformance de l'indice américain est plus mesurée (- 14,4 %).

Fermeté du dollar : l'euro a pâti du resserrement monétaire américain plus marqué sur la première partie de l'année 2022. Il a touché un point bas à 0,96 $/€ fin septembre (il cotait 1,13 $/€ fin 2021). La fermeté de la BCE l'a cependant soutenu fin 2022 (il est remonté à 1,07 $/€ le 30 décembre).

1.1.1.4 Politique de refinancement responsable

Le groupe La Banque Postale : une raison d'être au service de la transition juste

En 2022, le groupe La Banque Postale a adopté la qualité d'entreprise à mission, faisant ainsi de son socle citoyen le moteur de sa performance au service de la transition juste. Cette décision a été entérinée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 février 2022. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec celle du groupe La Poste, devenu également entreprise à mission en juin 2021.

La Raison d'Être du groupe La Banque Postale a donc été intégrée à ses statuts :

« Parce qu'elle est née avec une vocation citoyenne, La Banque Postale est convaincue qu'il n'y a pas de création de valeur durable sans partage, pas de dynamisme économique sans vitalité des territoires, pas de développement pérenne sans respect des limites planétaires. En proposant des services performants et accessibles, notre mission est de permettre à chacun de s'accomplir et de contribuer, par ses choix d'investissement et d'épargne, d'assurance et de consommation, à construire une société plus attentive à la planète et à ceux qui l'habitent. Banquier et assureur engagé, nous voulons œuvrer à cette transition juste, avec tous nos clients et tous nos collaborateurs. »

La transformation du groupe La Banque Postale en entreprise à mission s'inscrit dans la continuité de son plan stratégique 2030, « la transition juste en action » et de la création de sa Direction de l'engagement citoyen en 2021. Elle constitue un véritable outil de gouvernance pour le groupe La Banque Postale, au service de la transition juste. Les trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts de La Banque Postale sont :

- transformer le modèle de bancassurance de la Banque Postale par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;
- développer et promouvoir des produits et services répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;
- faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires de la bancassurance par l'exemple de l'action de la Banque Postale.

Depuis 2021, et l'annonce de son nouveau plan stratégique, le groupe La Banque Postale fait évoluer son modèle d'affaires, en réponse aux grandes tendances qui font évoluer son environnement. Ces tendances se traduisent par plusieurs défis :

- défis sociétaux (vieillissement de la population, nouvelles façons de consommer, inclusion financière, *etc.*) ;
- défis environnementaux (réchauffement climatique et préservation de la biodiversité) ;
- défis territoriaux (réindustrialisation des territoires, flux de population depuis les grandes villes vers les agglomérations de tailles moyennes, *etc.*) ;
- défis numériques (accessibilité digitale des services bancaires, maîtrise des impacts énergétiques du numérique, sécurité des données personnelles, *etc.*).

Ces défis sont autant d'enjeux auxquels La Banque Postale Home Loan SFH dans son ensemble et le groupe La Banque Postale sont confrontés. Donner à chacun les moyens d'agir pour la transition juste, c'est aussi donner à chacun les moyens de répondre à ces défis et aux changements qui s'opèrent dans le monde.

Émission des obligations durables de La Banque Postale Home Loan SFH

Afin d'assurer son activité de prêts en faveur de la transition juste, le groupe La Banque Postale peut s'appuyer sur sa politique de refinancement responsable.

En avril 2019, le groupe La Banque Postale s'est dotée d'un cadre d'émission d'obligations « vertes, sociales et durables » pour les deux entités La Banque Postale SA et La Banque Postale Home Loan SFH, lequel a été évalué de manière indépendante par Moody's ESG Solutions. Le groupe La Banque Postale est aligné avec les meilleures pratiques en matière de gestion et de reporting des montants nets levés : une approche dynamique a été adoptée et vise à ce que le montant total du portefeuille de prêts éligibles corresponde aux montants émis. Les rapports d'impacts comprennent de nombreuses informations avec notamment les méthodes, les hypothèses et les références utilisées. Les rapports sur l'allocation des fonds, les mesures d'impact des projets financés ainsi que les détails de ces émissions à thématique durable sont disponibles sur le site institutionnel du groupe La Banque Postale.

La Banque Postale Home Loan SFH a émis en 2022 sa première obligation sécurisée « verte », contribuant au financement de la transition énergétique d'un montant de 750 millions d'euros à 8 ans, avec un spread final de MS + 4 bps et un coupon de 1,625 %. Le carnet d'ordres a réuni 85 investisseurs avec une représentation majoritaire d'investisseurs ayant des critères ESG dans leur analyse (66 %). Le montant de souscription très élevé s'est clôturé à 3,7 milliards d'euros (un record pour La Banque Postale et pour sa SFH), soit un ratio de souscription de 4,7 fois. Les fonds levés grâce à cette émission refinancent des prêts immobiliers résidentiels octroyés pour l'acquisition ou la construction de logements neufs en France respectant les critères stricts de la réglementation thermique en vigueur au moment du financement. 5 785 projets immobiliers sont éligibles à ce refinancement de prêts « verts » : 97,3 % des projets concernent des « nouveaux bâtiments résidentiels verts » et 2,7 % sont des « nouveaux bâtiments résidentiels verts » avec travaux complémentaires. Grâce à cette émission, Le groupe La Banque Postale participe au financement de quatre objectifs parmi les 17 Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU en 2015.

Le 23 janvier 2023, La Banque Postale Home Loan SFH a émis sa première obligation sécurisée « sociale » dédiée aux Prêts d'Accession Sociale (PAS) d'un montant de 1,25 milliard d'euros à 8 ans, avec un spread final de MS + 27 bps et un coupon de 3,0 %. Le carnet d'ordres a réuni 65 investisseurs avec également une représentation majoritaire d'investisseurs ayant des critères ESG dans leur analyse (70 %). La taille du carnet d'ordres, ayant atteint un total de 1,6 milliard d'euros à sa clôture, a permis de placer 1,25 milliard d'euros d'obligations à un prix compétitif. Les fonds levés grâce à cette émission refinancent des logements abordables et plus particulièrement des Prêts d'Accession Sociale respectant les critères tels que définis par la loi de finances de 2003. Le prêt d'accession sociale à la propriété est accordé aux personnes ayant des revenus modestes. Il doit servir à devenir propriétaire de sa résidence principale (en l'achetant ou en la faisant construire). Un montant de prêts de plus de 1,3 milliard d'euros a été identifié comme éligibles car répondant à des critères spécifiques déterminés par les revenus du ménage et la localisation du bien à financer.

1.1.1.5 Activité de La Banque Postale Home Loan SFH en 2022

Le résultat net après impôt de l'exercice 2021 a été affecté à la réserve légale à hauteur de 5 % soit la dotation annuelle minimale en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce et le solde en report à nouveau.

En 2022, La Banque Postale Home Loan SFH a toujours disposé de trésorerie suffisante. Depuis l'arrêté du 30 septembre 2017, les informations transmises par La Banque Postale Home Loan SFH à l'agence de notation Standard & Poor's (« S&P »), permettent à cette dernière de publier un reporting trimestriel de surveillance conformément aux attendus de la Banque centrale européenne relative aux exigences de publications sur les obligations foncières.

La Banque Postale Home Loan SFH adhère à la fondation *« the Covered Bond Label Foundation »*, dont l'objectif est de promouvoir des standards de qualité et de transparence sur le marché européen des obligations sécurisées. La Banque Postale Home Loan SFH publie tous les mois sur son site internet un reporting au format harmonisé avec les autres émetteurs.

Dans le cadre du programme et en application de l'article R.513-16, IV du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration a fixé le montant maximum des programmes trimestriels d'émissions comme suit :

- 6 000 millions d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour le 1er trimestre 2022 ;
- 5 000 millions d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour le 2ème trimestre 2022 ;
- 4 250 millions d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour le 3ème trimestre 2022 ;
- 4 250 millions d'euros ou contre-valeur en euros des émissions en devises pour le 4ème trimestre 2022.

En 2022, La Banque Postale Home Loan SFH a émis pour 2 750 millions d'euros d'obligations de financement de l'habitat dans le cadre de son programme de *Covered Bonds*, sous format EMTN. Cela s'est traduit par la mise au marché de trois émissions, une émission de 1 000 millions d'euros souscrite par La Banque Postale (série 43) et de deux émissions publiques de 750 millions d'euros (série 44) et 1 000 millions d'euros (série 45) respectivement. Les caractéristiques des émissions sont détaillées ci-après.

Série	ISIN	Montant (en MEUR)	Date de règlement	Maturité	Taux	Format Hard/soft	Publique Privée Retained	Callable	Thématique
43	FR0014007XI4	1 000	27/01/2022	27/01/2042	Fixe	Soft	Retained	oui	
44	FR001400A9N7	750	12/05/2022	12/05/2030	Fixe	Soft	Publique	non	GREEN
45	FR001400DC98	1 000	19/10/2022	23/01/2030	Fixe	Soft	Publique	non	

En relation avec les émissions d'obligations sécurisées au fil de l'année, le *cover pool* a été régulièrement rechargé de crédits immobiliers en 2022 afin de conserver des taux de couverture suffisants. Ainsi, les ratios de couverture se sont révélés bien au-delà des attendus réglementaires (105 %) et contractuel (108,1 %) en 2022. Le ratio ACT et le ratio de couverture réglementaire sont tous deux supérieurs à 130 % au 31 décembre 2022. Leurs niveaux sont restitués sur le site internet de La Banque Postale Home Loan SFH selon le format du label *European Covered Bond Company*.

1.2 Principaux risques et incertitudes, dispositif de gestion des risques

Les facteurs de risques auxquels est exposée La Banque Postale Home Loan SFH sont décrits dans le premier supplément au Prospectus de base daté du 5 juillet 2022, incorporé par référence.

1.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

1.3.1 Textes de référence en matière de contrôle interne

Le contrôle interne de La Banque Postale Home Loan SFH est organisé à partir des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et de la réglementation prudentielle, applicables aux établissements de crédit ainsi que par les textes spécifiques au régime des sociétés de financement de l'habitat.

La Banque Postale Home Loan SFH étant intégrée au système de contrôle interne du groupe La Banque Postale, ses fondements réglementaires sont formalisés et complétés par des documents internes au groupe La Banque Postale ; soit en matière de contrôle périodique, par la « Charte de l'Inspection Générale », soit en matière de contrôle permanent, par la note de référence « Les éléments clés de contrôle » et « La Politique de Maîtrise des Risques » ou encore la Charte de la Conformité.

Ces documents sont eux-mêmes déclinés en processus et procédures opérationnels de contrôle.

En complément, la Convention d'externalisation et de fourniture de services ou les Conventions particularisant les prestations qualifiées d'importantes ou critiques[10], conclues entre La Banque Postale Home Loan SFH et le groupe La Banque Postale respectivement en 2013 et 2021 :

- décrivent les modalités d'exécution par le groupe La Banque Postale des obligations réglementaires de La Banque Postale Home Loan SFH qui résultent de sa qualité d'établissement de crédit spécialisé ;
- prévoient les modalités de contrôles par La Banque Postale Home Loan SFH, le cas échéant par un tiers, sur les prestations de services essentielles confiées au groupe La Banque Postale, en conformité des articles 21 et 231 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

(10) Le cas échéant leurs avenants.

1.3.2 Principes fondamentaux

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de La Banque Postale Home Loan SFH s'inscrit dans les principes fixés par le groupe La Banque Postale, à partir desquels chaque ligne métier et filiale décline ses priorités d'actions et le dispositif de maîtrise des risques associé. Ces fondamentaux sont décrits dans l'Appétence pour le risque du Groupe (*« Risk Appetite Statement »* ou RAS) et dans la Politique de Maîtrise des Risques (PMR).

Le contrôle interne de La Banque Postale Home Loan SFH s'appuie sur le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale (cf. infra les acteurs ou structure exerçant les activités de contrôle), lequel repose sur :

- la responsabilité de tous les acteurs, fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace ;
- la proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser ;
- l'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle. Toutes les activités du groupe La Banque Postale sont couvertes par le dispositif de contrôle interne ainsi que les prestations de services essentielles externalisées.

La mise en œuvre du contrôle interne est réalisée par le groupe La Banque Postale. Depuis l'exercice 2019, la coordination des contrôles permanents de 2nd niveau et la réalisation d'une partie d'entre eux sont reprises en charge par les équipes *Risk Management* de la Banque de Financement et d'Investissement (RM-BFI) du groupe La Banque Postale.

1.3.3 Organisation du contrôle interne

Le Directeur Général de La Banque Postale Home Loan SFH est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne, sous le contrôle du Conseil d'Administration de La Banque Postale Home Loan SFH qui à cet effet, est informé des travaux du Comité des Risques. Il est assisté dans cette fonction par le responsable de la gestion des risques de La Banque Postale Home Loan SFH[11] également responsable de la maîtrise des risques de la Banque de Financement et d'Investissement. Ainsi, le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale Home Loan SFH se structure autour :

- d'un dispositif de contrôle permanent de 1er et 2nd niveau. Le contrôle de 1er niveau est assuré par la première ligne de défense constituée des métiers qui sont responsables de leurs activités quotidiennes et des risques opérationnels associés. Le contrôle permanent de second niveau revient à la seconde ligne de défense. Elle est indépendante et rattachée à la Direction des Risques Groupe. Son rôle est de s'assurer que tous les risques sont suivis avec efficience par la première ligne de défense et restent conformes aux limites définies par le groupe.
- d'un Comité des Risques et de la Conformité (CRC) qui se réunit trimestriellement, il est présidé par le Directeur Général de La Banque Postale Home Loan SFH. Le *risk management* dédié à La Banque Postale Home Loan SFH, chargé de la coordination entre les différents acteurs du contrôle interne de La Banque Postale, restitue notamment les résultats des contrôles en lien avec la cartographie de risques de La Banque Postale Home Loan SFH. Il est également responsable de l'émission d'alerte en tant que de besoin. Ainsi, ce Comité :
    - analyse les principaux risques de toute nature auxquels est exposée La Banque Postale Home Loan SFH et établit à une fréquence a minima annuelle une cartographie des risques ;
    - suit le déroulement du plan de contrôle permanent et informe la Direction générale des résultats de contrôle ;
    - suit la mise en œuvre des engagements pris par La Banque Postale pour le compte de La Banque Postale Home Loan SFH à la suite des missions d'audit internes et externes ;
    - alerte sur tout événement ou dysfonctionnement qui porterait atteinte au bon fonctionnement de La Banque Postale Home Loan SFH.

Le dispositif de contrôle permanent couvre les risques identifiés et évalués sur les six processus de La Banque Postale Home Loan SFH dont :

- deux sont spécifiques à son activité : telle que la gestion du *cover pool* ainsi que la production des reporting réglementaires et contractuels dont le rapport sur la qualité des actifs ;
- quatre sont intégrés dans les processus du groupe La Banque Postale : gouvernance, gestion opérationnelle, gestion financière et intermédiation financière.

La fréquence des contrôles est arrêtée en fonction de l'évaluation du niveau de risque, qui est elle-même réalisée dans le cadre de la revue des processus effectuée à tout le moins annuellement. La détermination de l'ACT (*« asset cover test »*) et du ratio de couverture réglementaire permet de s'assurer périodiquement que la valeur du *cover pool* respecte les

(11) Le *risk management* de la Banque de Financement de d'Investissement (BFI) est rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques du Groupe et fonctionnellement au Directeur de la BFI.

limites contractuelles et légales de surdimensionnement. Des traitements préalables sont mis en place et visent à s'assurer que les prêts apportés en garantie respectent les critères légaux et contractuels d'éligibilité. La valeur des biens apportés en garantie est également réévaluée lors de ces traitements périodiques.

Les contrôles visent également à s'assurer de la cohérence entre la durée de vie moyenne des émissions et la durée de vie moyenne résiduelle des prêts apportés en garantie.

Les reporting réglementaires et contractuels spécifiques à un établissement de financement à l'habitat sont réalisés conformément aux attentes et dans les délais définis par l'ACPR, les agences de notation ou encore le *Cover Bond label*.

Contrôle permanent de 1er niveau

Les contrôles permanents de 1er niveau sont assurés au sein des métiers par les opérationnels (Front Office et la Direction des Opérations qui comprend le Middle Office, Back Office, MOA) de la Banque de Financement et d'Investissement du groupe La Banque Postale dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques nécessaires au fonctionnement de La Banque Postale Home Loan SFH. Les contrôles sont effectués dans le cadre d'autocontrôles, de contrôles managériaux, de contrôles croisés ou automatiques. Ils peuvent s'effectuer sur une base exhaustive ou par échantillon. Le résultat des contrôles de premier niveau est présenté trimestriellement dans le cadre du CRC. Ces résultats sont également diffusés régulièrement aux membres du Comité de direction (CODIR) de la BFI à travers le tableau de bord RM-BFI.

Contrôle permanent de 2ème niveau

Les contrôles permanents de 2ème niveau regroupent sous la responsabilité de La Banque Postale Home Loan SFH les contrôles réalisés de manière indépendante par :

- la Direction des risques groupe (DRG) qui d'une part, s'assure de la fiabilité des informations communiquées dans les reporting réglementaires spécifiques et prudentiels de La Banque Postale Home Loan SFH, et d'autre part, intègre dans sa surveillance des risques financiers, les risques de taux et de liquidité de La Banque Postale Home Loan SFH.
- d'autres fonctions transverses internes au groupe La Banque Postale, en particulier :
  - la Direction Comptable pour la supervision comptable et le reporting réglementaire auprès de l'ACPR (hors ratios spécifiques aux SFH) ;
  - la Direction de la conformité qui comprend à la fois, les aspects conseil en service d'investissement et le volet criminalité financière/lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les contrôles permanents de deuxième de niveau comprennent les volets suivants :

- les contrôles à distance, sur site et sur pièces ;
- les revues thématiques ;
- l'analyse de la qualité et des résultats des contrôles permanents transmis par les responsables de service et le suivi des plans d'actions sur les anomalies les plus importantes ou récurrentes.

Les résultats des contrôles par les Directions du groupe La Banque Postale en charge des contrôles permanents de deuxième niveau sont consolidés dans un tableau de bord trimestriel. Chaque thème de contrôle fait l'objet d'une cotation du risque en fonction des derniers résultats et des correctifs mis en œuvre. Les résultats sont commentés, si besoin, et les recommandations sont précisées.

Le tableau de bord du contrôle permanent est communiqué à la Direction Générale et analysé dans le cadre du CRC. Cette instance dont la présidence est exercée par le Directeur général (cf. supra), décide et suit les plans d'action visant à remédier à tout dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité. Les résultats des contrôles et le suivi des plans d'action sont examinés par le Comité des Risques de La Banque Postale Home Loan SFH à partir du tableau de bord.

Contrôle périodique

La Banque Postale Home Loan SFH étant rattachée en tant que structure auditable au pôle Collatéral Commercial de la Banque de Financement et d'Investissement, la fonction de contrôle périodique est assurée par l'Inspection Générale de La Banque Postale. Les principes fondamentaux gouvernant l'Inspection Générale sont présentés dans la Charte du contrôle périodique du Groupe La Banque Postale. Ainsi, les objectifs généraux définis par l'Inspection Générale sont :

- assurer le contrôle périodique au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- donner une assurance raisonnable au Directoire et au Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale et au Conseil d'Administration et à la Direction Générale de La Banque Postale Home Loan SFH sur le degré de maîtrise des risques, la régularité et la conformité des opérations au sein de l'entreprise ;

- suivre l'exécution, dans des délais raisonnables, des plans d'action élaborés suite aux constats formulés par les différentes équipes d'audits internes ou externes ;
- apprécier l'efficacité opérationnelle et la productivité de l'entreprise au regard de ses objectifs ainsi qu'évaluer le dispositif mis en place pour assurer un service client de qualité et en progression continue.

Comités de gouvernance relatifs au contrôle interne

Le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité des risques, ainsi que d'un Comité des comptes en charge de vérifier la clarté des informations fournies et d'apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées par le groupe La Banque Postale et la qualité du contrôle interne ;

La Banque Postale Home Loan SFH s'est également dotée d'un Comité des Risques et de la Conformité. Ce Comité réunit autour du Directeur général, les responsables en charge du contrôle interne pour lui permettre d'assurer la cohérence et de garantir son efficacité. Ce comité se réunit avant toute réunion du Comité des Risques pour :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- restituer les résultats de contrôles de 2nd niveau réalisés ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée l'entité et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management.

1.3.4 Rôle du Conseil d'administration en matière de contrôle interne

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration qui se réunit au moins une fois par trimestre est informé par le Directeur général, à partir de son rapport d'activité, de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Par ailleurs, le Conseil d'administration qui décide des programmes trimestriels d'émission et qui autorise à émettre, est informé des principaux risques encourus par La Banque Postale Home Loan SFH. Il est également régulièrement informé des niveaux d'utilisation du programme d'émission ainsi que des modalités d'émission.

Le Conseil d'administration procède au moins une fois par an, et notamment lors du Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels, à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et périodique sur la base du rapport de gestion et du rapport sur le contrôle interne (établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque).

Le seuil d'alerte d'incident significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque est de 1 000 000 euros, soit 0,5 % des fonds propres de base. Ce seuil a été validé par le Conseil d'Administration le 11 février 2014. En complément à ce seuil de déclaration à l'ACPR, le Conseil a instauré, pour sa propre information, un seuil de remontée des incidents de plus de 50 000 euros. En 2022, les procédures de contrôle interne n'ont révélé aucun incident significatif.

Enfin, le Contrôleur Spécifique de La Banque Postale Home Loan SFH qui est convoqué à toutes les assemblées d'actionnaires, ainsi qu'à tous les Conseils d'administration et Comités des Risques :

- atteste auprès du Conseil du respect du ratio de couverture lors des programmes trimestriels d'émissions obligataires ou des émissions dépassant 500 millions d'euros ;
- joint à la publication des comptes annuels de La Banque Postale Home Loan SFH un avis sur les procédures d'évaluation et de réévaluation des gages immobiliers et la conformité des résultats publiés à ces procédures ;
- établit, pour les dirigeants et les instances délibérantes, un rapport annuel sur l'accomplissement de sa mission.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur général est responsable et impliqué directement dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne de La Banque Postale Home Loan SFH. Il est assisté par le Directeur général délégué.

Un Comité de Gestion assiste la Direction générale dans la prise des décisions relatives à la gestion de l'actif et du passif de La Banque Postale Home Loan SFH. Ce comité lui permet de suivre l'évolution du *Cover Pool* et l'ensemble des métriques du cadre de gestion ; il lui permet particulièrement de s'assurer que les limites sont compatibles avec le niveau des fonds propres, le niveau de surdimensionnement et l'écart de durée de vie moyenne entre les émissions sécurisées et le *Cover Pool* reçu en garantie.

Par ailleurs, un Comité des Risques et de la Conformité restitue sous forme de synthèse les résultats de contrôles de premier niveau effectués et suit les plans d'actions engagés sur les différents projets concernant La Banque Postale Home Loan SFH. Un contrôle de second niveau est également réalisé par la Direction des risques groupe. La Direction générale est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

1.3.5 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

Mesure et surveillance des risques

La Banque Postale Home Loan SFH étant un établissement de crédit spécialisé et appartenant au groupe La Banque Postale, son dispositif de contrôle interne respecte les principes édictés par l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et par le groupe La Banque Postale. Ce dispositif tient compte de la forme juridique de La Banque Postale Home Loan SFH, à savoir une société anonyme avec un Conseil d'administration, et de l'absence de moyens humains, matériels et techniques propres.

L'exécution de ses obligations réglementaires qui résultent de sa qualité d'établissement de crédit spécialisé, par le groupe La Banque Postale, s'opère selon les conditions et modalités décrites dans la Convention d'externalisation et de fourniture de services. L'externalisation de ces services essentiels ou importants à l'activité de La Banque Postale Home Loan SFH au sens de l'article 10 de l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque s'effectue en conformité des articles 21 et 231 et suivants de l'arrêté. La Convention et ses annexes ont été mises en conformité en 2021 et 2022 avec les exigences de l'Autorité bancaire européenne. En conséquence, La Banque Postale Home Loan SFH demeure seule juridiquement responsable des missions confiées à son prestataire de services essentiels, le groupe La Banque Postale, vis-à-vis des autorités compétentes et, plus généralement, du respect par elle de la réglementation qui lui est applicable.

À cette fin, La Banque Postale Home Loan SFH exerce un contrôle sur la correcte exécution des prestations externalisées. Les activités de La Banque Postale Home Loan SFH sont totalement intégrées au processus de contrôle du groupe La Banque Postale. Leur traitement ne se distingue pas à cet égard de celui qui prévaudrait dans une entité de la maison mère.

De ce fait, le groupe La Banque Postale met en œuvre, sur le périmètre de La Banque Postale Home Loan SFH, des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques (risques de crédit et de contrepartie, de marché, de règlement, de taux d'intérêt global, de liquidité, comptables, opérationnels) adaptés aux activités et intégrés au dispositif de contrôle interne du groupe La Banque Postale.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée La Banque Postale Home Loan SFH, à savoir le risque de crédit et de contrepartie, le risque de marché, le risque de taux et de change, le risque de liquidité, le risque comptable, les risques opérationnels ont fait l'objet d'un suivi particulier. Une cartographie des risques opérationnels est tenue à jour pour tenir compte des évolutions constatées à la fois sur le groupe La Banque Postale et La Banque Postale Home Loan SFH (résultats de contrôle, avancée des plans de maîtrise des risques, évolutions du cadre réglementaires, *etc.*). Les éléments détaillés relatifs à la mesure et au suivi des risques sont présentés dans le rapport de gestion.

Dispositif de contrôle permanent

La Banque Postale Home Loan SFH a confié au groupe La Banque Postale, aux termes de la Convention d'externalisation de prestations de services, l'exécution des tâches de contrôle dans le cadre du système de contrôle permanent mis en œuvre par le groupe La Banque Postale.

Ainsi, les contrôles permanents de premier niveau sont assurés par les entités opérationnelles (Front Office et la Direction des Opérations qui comprend le Middle Office, Back Office, MOA) de la Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale. Ils portent en particulier sur le respect des limites et des pouvoirs conférés au Directeur général par le Conseil d'administration (respect de l'enveloppe autorisée et des conditions financières des émissions), la validation des opérations conformément aux règles et aux procédures et leur correct dénouement, *etc.* ; le contrôle permanent de

deuxième niveau est assuré par les fonctions de contrôle permanent du groupe La Banque Postale (Risques, Finance, Conformité). Les résultats des contrôles permanents sont transmis à La Banque Postale Home Loan SFH.

Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Les contrôles des risques de non-conformité de La Banque Postale Home Loan SFH aux lois, règlements et normes internes, qui lui sont applicables, sont assurés par l'équipe Conformité de la SFH. Une convention intra-groupe entre le groupe La Banque Postale et La Banque Postale Home Loan SFH a été signée en décembre 2021 et concerne la tierce introduction KYC et les prestations liées au criblage des sanctions financières et la gestion des embargos.

Ainsi, La Banque Postale Home Loan SFH bénéficie des moyens d'encadrement et de surveillance mis en œuvre au sein du groupe La Banque Postale : formation du personnel, veille réglementaire, contrôle du respect des règles écrites internes à l'exemple du Recueil de Déontologie, droit d'alerte, prévention et gestion des conflits d'intérêts, barrières à l'information, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'année 2022 a été marquée par l'arrivée d'un nouveau Directeur de la conformité groupe. Une Direction Conformité dédiée à la BFI du groupe la Banque Postale a été créée 1er juillet 2022. Le responsable de cette direction a également la charge de la conformité de La Banque Postale Home Loan SFH. La Banque Postale Home Loan SFH est intégrée au dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme du groupe La Banque Postale, ainsi :

- Au cours du 1er semestre 2022, les travaux de conformité concernant la conformité de La Banque Postale Home Loan SFH sont orientés à la sécurisation de la documentation KYC et de la saisie des données dans le SI ;
- Le processus d'entrée en relation des relations d'affaires de la SFH est intégré dans celui de La Banque Postale S.A. / Direction BFI ;
- La saisie de données et la collecte des documents KYC sont assurées par une cellule dédiée au processus KYC.

Le responsable du dispositif de La Banque Postale Home Loan SFH, Déclarant correspondant Tracfin est par ailleurs Déclarant correspondant Tracfin National du groupe La Banque Postale.

Au titre de l'année 2022, il n'a pas été identifié de dysfonctionnement dans la mise en œuvre des obligations de conformité.

Dispositif de contrôle sur les systèmes d'information et les plans de continuité d'activités

Dans le cadre de la Convention d'externalisation et de fourniture de services, les procédures de sécurité informatique et de continuité d'activité de La Banque Postale Home Loan SFH s'appuient sur le dispositif en vigueur au groupe La Banque Postale décrit ci-dessous.

Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA)

Le groupe La Banque Postale se conforme à la définition du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissements soumis au contrôle de l'ACPR.

À La Banque Postale, le plan d'urgence et de poursuite d'activité comprend la gestion de crise.

A. Cadre de référence

La Politique Générale et Gouvernance du PUPA a pour objet de fournir un cadre de référence en définissant l'organisation, les missions et les responsabilités en matière de PUPA, ainsi que les principes et les règles à respecter au sein du Groupe et s'inscrit dans le cadre de la Politique de Maîtrise des Risques du Groupe. Les objectifs de cette politique sont :

- la maîtrise des impacts lors de la survenance d'événements majeurs :
- la mise en place et la maîtrise de solutions élaborées ;
- la mobilisation de chaque acteur du groupe La Banque Postale ;
- la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion de la continuité d'activité homogène dont les actions sont formalisées, tracées et partagées avec le management, la Direction des risques groupe, le Directoire.

Les principes retenus dans la Politique Générale et Gouvernance du PUPA :

- la gestion de la continuité d'activité fait partie intégrante de toutes les activités bancaires, non bancaires et financières du groupe La Banque Postale lequel regroupe le groupe La Banque Postale, les filiales qui lui sont rattachées et la Direction des services financiers de La Poste ;

- la politique et la gouvernance explicitées dans la politique s'imposent à tout le personnel du Groupe La Poste agissant au nom et pour le compte du groupe La Banque Postale ;
- tous les partenaires et prestataires concourant aux activités bancaires et financières ou non du groupe La Banque Postale et agissant au nom et pour le compte du Groupe, quelle que soit leur localisation doivent s'engager sur des clauses de continuité d'activité conformes à la politique ;
- il incombe à chaque entité[12] soumise à cette politique de mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires à la réalisation de ces principes ;
- la Direction des risques groupe fixe le cadre, édicte les règles à respecter, émet un avis sur les politiques de continuité d'activité spécifiques à certains métiers, apporte l'assistance nécessaire aux métiers, surveille l'efficacité globale du dispositif, et rend compte au Comité de Pilotage des Risques Groupe ou au Directoire autant que nécessaire ;
- au sein de la Direction des risques groupe, l'équipe Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité, Sécurité des Personnes et des Biens s'assure que la Banque dispose bien de plans de poursuite de l'activité (PUPA) testés et opérationnels. De plus, cette équipe anime fonctionnellement un réseau de correspondants qui constitue la filière PUPA.

La Direction des risques groupe porte la responsabilité du pilotage et de la surveillance de la mise en œuvre de ces principes.

B. Les scénarios retenus

Le PUPA de La Banque Postale s'appuie sur plusieurs solutions techniques de secours des Systèmes d'Information, et un dispositif organisationnel complet comprenant une organisation, des modes de réaction, des actions de communication, *etc.*

Il vise à couvrir des situations de chocs extrêmes et est conçu pour faire face a minima aux scénarios de crises retenus par le groupe La Banque Postale, classés en quatre catégories :

- sinistres bâtiments ;
- défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- collaborateurs absents ;
- prestataires essentiels indisponibles.

Les scénarios intègrent notamment les huit scénarios retenus par la Place :

- grève générale des transports ;
- crue centennale ;
- pandémie ;
- attentats multiples à l'explosif ;
- black-out électrique ;
- accident ou attentat NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique) ;
- défaillance d'un prestataire de place essentiel ;
- cyber-attaque.

C. Organisation

La Banque Postale Home Loan SFH est intégrée à l'organisation de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) au sein du groupe La Banque Postale pour assurer la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle du PUPA.

Pour La Banque Postale Home Loan SFH, celle-ci repose sur :

- un Correspondant des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité (C-PUPA BFI), responsable sur le périmètre de la BFI de la déclinaison opérationnelle du PUPA de La Banque Postale, de son suivi et du reporting associé ;
- le Relais Continuité d'Activité (RLCA SFH) qui est le relais du C-PUPA dans La Banque Postale Home Loan SFH. Le RLCA assure la collecte des informations relatives aux activités critiques et s'assure de la mise en œuvre du PUPA.

Le C-PUPA de la BFI est garant d'une organisation dédiée à la gestion de crise permettant de qualifier tout événement mettant en risque les activités critiques y compris La Banque Postale Home Loan SFH. La cellule décisionnelle est dotée d'une procédure et d'outils lui permettant d'informer et de réunir si besoin l'ensemble des membres.

(12) la terminologie « entité » fait référence aux pôles, métiers, domaines et filiales du Groupe La Banque Postale

Sécurité des systèmes d'information

La sécurité du Système d'Information se définit comme un dispositif global de couverture des risques qui garantit un niveau approprié de protection de cette information et des actifs liés dans le but d'en garantir :

- la disponibilité, afin de garantir que les utilisateurs habilités ont accès à l'information et aux ressources associées au moment voulu ;
- l'intégrité, afin de garantir l'exactitude et la fidélité de l'information et des méthodes de traitement des données ;
- la confidentialité, afin de garantir que seules les personnes habilitées peuvent accéder à l´information ; et
- la traçabilité, afin d'avoir la connaissance des personnes qui ont accédé à l'information et quand elles l'ont fait.

Le Comité de Pilotage des Risques Groupe a validé en juin 2014 une gouvernance de la Sécurité des Systèmes d'Information qui place le processus de sécurisation des Systèmes d'Information sous responsabilité des Métiers et sous pilotage du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) Groupe. Ce processus traite, de manière, la sécurité de l'information dans toutes les activités du groupe La Banque Postale.

Le processus s'appuie sur quatre axes majeurs :

- la définition de la Stratégie SSI de La Banque Postale, issue de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle est composée de la Politique Générale de Sécurité des SI, de Politiques thématiques, de Directives Techniques de Sécurité, de procédures opérationnelles et des chartes informatiques ;
- la surveillance de la déclinaison opérationnelle de cette stratégie SSI, et l'alerte en cas de dérive ;
- l'accompagnement des métiers, dans le respect de la stratégie SSI, dans leur démarche de couverture des risques liés au SI, notamment par :
  - le challenge de leurs analyses de risques sur l'aspect SI,
  - la sensibilisation des collaborateurs à l'évolution des Risques de Sécurité SI,
  - la synthèse des expositions aux risques SSI du Groupe La Banque Postale en vue d'alimenter la Direction des risques groupe dans son éclairage des Instances de Direction générale sur l'exposition aux risques.

Un Comité de Sécurité, coprésidé par les Directeurs des systèmes d'information et Directeur des risques groupe, se réunit bimestriellement et permet notamment de valider les évolutions des cadres de sécurité, veiller à leur déploiement, fixer des objectifs de maîtrise des risques opérationnels de sécurité des SI, suivre des événements liés à la sécurité susceptibles d'induire un risque majeur pour le groupe La Banque Postale.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément à la Convention d'externalisation et de fourniture de service, la comptabilité de La Banque Postale Home Loan SFH est réalisée par La Banque Postale. À cet effet, la responsabilité de la production des comptes de La Banque Postale Home Loan SFH est confiée à la Direction Comptable du groupe La Banque Postale. Dans ce cadre, la Direction Comptable fait apparaître de manière visible les ressources dédiées à la tenue de la comptabilité des filiales du Groupe et autres activités de comptabilité métier pour garantir les moyens nécessaires à l'exploitation et aux contraintes de production des données comptables. Tout en garantissant la continuité d'activité des processus comptables par la polyvalence et le professionnalisme des équipes.

La tenue de la comptabilité de La Banque Postale Home Loan SFH est intégrée dans le département des comptabilités filiales et métiers. Elle bénéficie ainsi de tout le dispositif de séparation des fonctions et de dispositif de contrôle comptable en place au sein du groupe La Banque Postale. Les fonctions de « paiement » sont séparées des activités « comptables ». Les comptables en charge de La Banque Postale Home Loan SFH n'ont pas accès aux moyens de paiement. Par ailleurs, la tenue de la comptabilité est assurée quotidiennement et la production des comptes de La Banque Postale Home Loan SFH est révisée mensuellement par le contrôle de second niveau comptable qui restitue chaque mois à travers un tableau de bord de la qualité comptable les résultats de ces contrôles et rédige quatre fois par an une synthèse destinée aux auditeurs.

Le périmètre des activités comptables sous-traitées correspondent à la production des états financiers sociaux, à la production des états financiers aux standards internationaux et à leur intégration dans le processus de consolidation du groupe La Banque Postale et également au processus des déclarations réglementaires auprès de l'ACPR (hors états spécifiques aux SFH qui sont du ressort de la Banque de Financement et d'Investissement) et de la Banque de France (Balance des paiements).

En 2022, le collège des Commissaires aux comptes est composé des sociétés KPMG et Mazars.

La Direction des comptabilités n'a aucune recommandation du contrôle permanent ouverte ni des auditeurs externes.

Dispositif de contrôle périodique

Le dispositif de contrôle périodique de La Banque Postale Home Loan SFH est intégré au dispositif de contrôle périodique de La Banque Postale. Pour l'année 2022, le plan d'Audit de l'Inspection générale comportait pour le périmètre de La Banque Postale Home Loan SFH une mission sur le plan de désimbrication de La Banque Postale Home Loan SFH pour laquelle elle a émis 2 constats de criticité « modérée ».

1.4 Résultats – Affectation – Dividendes antérieurement distribués

1.4.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les prêts collatéralisés consentis par La Banque Postale Home Loan SFH au groupe La Banque Postale sont adossés en nominal et en maturité aux ressources privilégiées : une marge fixe est appliquée au taux fixe des prêts visant à couvrir les frais fixes de La Banque Postale Home Loan SFH sur la base d'un programme d'émissions de 30 milliards d'euros. Les frais primaires et secondaires rattachés aux émissions sécurisées sont répercutés sur les prêts collatéralisés.

Les prestations réalisées par le groupe La Banque Postale pour le compte de La Banque Postale Home Loan SFH sont refacturées à La Banque Postale Home Loan SFH sur la base de leur prix coûtant.

Le résultat brut d'exploitation de l'exercice 2022 s'élève à 1 424 milliers d'euros et provient :

- d'un produit net bancaire de 4 890 milliers d'euros ;
- des charges générales d'exploitation pour 3 466 milliers d'euros.

Le résultat courant avant impôt s'inscrit au même niveau que le résultat brut d'exploitation. L'impôt sur les bénéfices s'élève à 757 milliers d'euros. Compte tenu de ces éléments, le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 667 milliers d'euros. Au 31 décembre 2022, le total du bilan de La Banque Postale Home Loan SFH s'élevait à 19 291 804 milliers d'euros et les capitaux propres à 250 408 milliers d'euros (en prenant en compte l'intégration du résultat de l'année 2022 en report à nouveau).

Est joint en Annexe 1 au présent rapport, le tableau des résultats prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce.

1.4.2 Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé aux actionnaires d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui s'établit à 5 819 795,85 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	**667 013,33**
- Dotation à la réserve légale	33 350,67
+ Report à nouveau antérieur	5 186 133,19
Bénéfice distribuable	**5 819 795,85**
Affectation :	
- à titre de dividendes	0
- le solde au poste « Report à nouveau »	**5 819 795,85**

1.4.3 Montant des dividendes antérieurement distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué au titre des trois derniers exercices aucuns dividendes.

1.4.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu au cours de l'exercice écoulé de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code ni de réintégration de frais généraux en application de l'article 39-5 du même Code.

1.4.5 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Vous trouverez ci-après, en application des dispositions des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de La Banque Postale Home Loan SFH :

	Article O. 441 1.- 1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article O. 4411.- 2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 31 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)	1 à 31 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	3	3		1		7						
Montant total des factures concernées (TTC)	258 839,88	269 560,54	0,00	600,00	0,00	529 000,42						0,00
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	6,30 %	6,56 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	12,87 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures												

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et opérations connexes.

1.5 Cover Pool

Le passif privilégié de La Banque Postale Home Loan SFH est sécurisé par la remise en garantie par le groupe La Banque Postale d'un portefeuille de prêts à l'habitat, le *Cover Pool*. Le *Cover Pool* est enregistré en hors-bilan en « autres valeurs reçues en garantie » pour un montant de 25 276 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les principales caractéristiques du *Cover Pool* sont présentées ci-dessous :

- capital restant dû : 25 276 millions d'euros ;
- nombre de prêts : 318 295 unités ;
- capital restant dû moyen : 79,4 milliers d'euros.

La répartition par nature de sûreté est la suivante :

Type de sûreté	Répartition en nombre	Répartition en encours
Hypothèque de premier rang	7,3 %	6,6 %
Privilège Prêteur de Deniers	36,0 %	38,9 %
Caution Crédit Logement	59,7 %	54,6 %

1.6 Rendement annuel des actifs

Le rendement annuel des actifs calculé en divisant le résultat net qui s'élève à 667 milliers d'euros par le total de bilan d'un montant de 19 291 804 milliers d'euros est de 0,0035 %.

1.7 Événements importants intervenus depuis la clôture

Entre le 1er janvier 2023 et le 16 mars 2023, La Banque Postale Home Loan SFH a réalisé les opérations suivantes :

- remboursement le 18 janvier 2023 l'émission de la Série 13 de 500 millions d'euros de nominal ;
- rappel de l'émission de la Série 24 (500 millions d'euros de nominal) en date du 30 janvier 2023 ;
- émission d'obligations à thème « social » pour montant nominal de 1 250 millions d'euros et de maturité janvier 2031. Cette émission refinance des Prêts d'Accession Sociale (cf. supra). Comme toutes les émissions réalisées par La Banque Postale Home Loan SFH depuis l'entrée en vigueur du cadre harmonisé européen des obligations garanties (08/07/2022), cette émission bénéficie du label Premium de l'ACPR (obligation garantie européenne de qualité supérieure).

1.8 Évolution prévisible et perspectives de l'exercice 2022

Sur l'exercice 2023, La Banque Postale Home Loan SFH pourra émettre jusqu'à 13 milliards d'euros de ressources privilégiées, sous la forme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) et de titres sous la forme de *Namens*.

1.9 Succursale – Informations sur les participations

1.9.1 Succursales existantes

La Banque Postale Home Loan SFH n'a constitué aucune succursale.

1.9.2 Prises de participation

Conformément aux dispositions légales, La Banque Postale Home Loan SFH ne détient pas de participation.

1.9.3 Régularisation de participations croisées

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce que La Banque Postale Home Loan SFH n'a réalisé aucune régularisation relevant des dispositions de l'article L.233-29 dudit Code.

1.10 Répartition du capital

Au 31 décembre 2022, le groupe La Banque Postale détenait 24 399 999 actions sur les 24 400 000 actions composant le capital social de La Banque Postale Home Loan SFH, soit 99,99 % du capital social. Conformément aux dispositions de l'article L.225-1 du Code de commerce, un second actionnaire détient une action de La Banque Postale Home Loan SFH.

1.11 Émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital

Nous vous informons, en application des dispositions de l'article R.228-90 du Code de commerce, que La Banque Postale Home Loan SFH n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital.

1.12 Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que La Banque Postale Home Loan SFH n'a aucun salarié et qu'à ce titre, il n'existe aucune participation salariale au capital social de La Banque Postale Home Loan SFH.

1.13 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2022 (en HT) se répartissent comme suit :

- au titre de la mission légale d'audit des comptes : 18 000 euros ;
- au titre des autres missions : 9 000 euros.

Les services autres que la certification des comptes que les commissaires aux comptes ont fournis à La Banque Postale Home Loan SFH au cours de l'exercice 2022 sont les suivants :

- pour Mazars : Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH ;
- pour KPMG Audit SA : Lettre de confort relative à la mise à jour du Prospectus de base afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH.

1.14 Activités en matière de recherche et de développement

En application des dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous rappelons que La Banque Postale Home Loan SFH n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement.

1.15 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles

Aucune injonction ou sanction pécuniaire pour pratiques anticoncurrentielles n'a été prononcée à l'encontre de La Banque Postale Home Loan SFH.

1.16 Informations sociales et environnementales

La gestion de La Banque Postale Home Loan SFH a été confiée aux services du groupe La Banque Postale en tant que mandataire. Ceci implique que, le cas échéant, ses enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux, sont sous le contrôle de cette entité.

Par ailleurs La Banque Postale Home Loan SFH n'a pas de salariés, de fournisseurs ou de sous-traitants autres que les prestataires de services habituels intervenant dans le cadre des émissions, de partenariat ou de mécénat, ou encore de dialogue avec d'autres parties prenantes que les autres entités de La Banque Postale.

1.16.1 Informations sociales

La Banque Postale Home Loan SFH n'a pas de salariés.

1.16.2 Informations environnementales

La Banque Postale Home Loan SFH ne dispose pas de locaux. Par ailleurs, l'activité sociale de La Banque Postale Home Loan SFH ne comporte aucune activité polluante ou classée à risque et ne la conduit pas à financer des activités polluantes. Enfin, La Banque Postale Home Loan SFH n'est concernée par aucun litige en matière d'environnement.

Pour l'ensemble des raisons mentionnées au paragraphe ci-dessus, l'activité directe de La Banque Postale Home Loan SFH est sans conséquence sur le changement climatique. L'impact indirect des produits et services de La Banque Postale Home Loan SFH sur le changement climatique est clarifié dans la partie « maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services » du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2022 du groupe La Banque Postale.

1.16.3 Informations sociétales

En matière de loyauté des pratiques, le dispositif de déontologie, d'anti-corruption et d'intégrité du groupe La Banque Postale, intégrant des sessions de formations dédiées s'applique aux opérations faites pour le compte de La Banque Postale Home Loan SFH. Plus d'informations sont disponibles dans la partie « Autres risques » du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel au 31 décembre 2022 de La Banque Postale et dans la partie « Éthique et Déontologie » du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2022 du groupe La Banque Postale.

Annexe 1 – Tableau des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF						
Opérations interbancaires et assimilées						
– Caisse, banques centrales	1	7	1 084	810	28	6
– Effets publics et valeurs assimilées	3.1 ; 3.2	10 992	22 092	33 385	44 867	56 649
– Créances sur les établissements de crédit	2	19 280 464	17 516 962	16 454 673	11 541 263	7 339 213
Opérations avec la clientèle						
– Comptes ordinaires débiteurs		-				
– Créances commerciales		-				
– Autres concours à la clientèle et opérations de crédit-bail et assimilées		-				
Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable						
– Obligations et autres titres à revenu fixe		-				
– Actions et autres titres à revenu variable		-				
Participations, parts dans les entreprises liées, et autres titres						
Détenus à long terme		-				
– Participations et autres titres détenus à long terme		-				
– Parts dans les entreprises liées						
Immobilisations corporelles et incorporelles		-				
– Immobilisations incorporelles		-				
– Immobilisations corporelles						
Comptes de régularisation et actifs divers	4					
– Autres actifs		772	641	167	11	16
– Comptes de régularisation		25	27	332	32	236
TOTAL		**19 292 260**	**17 540 806**	**16 489 367**	**11 586 201**	**7 396 120**

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
PASSIF		-				
Opérations interbancaires et assimilées		-				
– Banques centrales						
– Dettes envers les établissements de crédit		-				
Opérations avec la clientèle		-				
– Comptes d'épargne à régime spécial		-				
– Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle						
– Autres dettes envers la clientèle		-				
Dettes représentées par un titre		-				
– Bons de caisses						
– Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables						
– Emprunts obligataires et assimilés	5	19 015 882	17 265 260	16 248 297	11 346 364	7 158 199
– Autres dettes représentées par un titre		-				
Comptes de régularisation et passifs divers						
– Autres passifs	6	25 969	25 805	25 802	26 188	25 716
– Comptes de régularisation		-				
Provisions		-				
Dettes subordonnées		-				
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-				
Capitaux propres part du groupe (HORS FRBG)	8					
– Capital souscrit		244 000	244 000	210 000	210 000	210 000
– Primes d'émission et d'apport		-				
– Réserves		555	531	450	378	282
– Provisions réglementées et subventions d'investissement		-				
– Report à nouveau		5 186	4 737	3 199	1 827	
– Résultat de l'exercice		667	473	1 619	1 444	1 923
TOTAL		**19 292 260**	**17 540 806**	**16 489 367**	**11 586 201**	**7 396 120**

Annexe 2 – Glossaire

Titre	Définition
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
AMF	Autorité des Marchés Financiers.
ANC	Autorité des Normes Comptables.
Asset Covered Test	Test de couverture des prêts accordés au groupe La Banque Postale par les encours apportés en garantie.
COFRAC	Comité Français d'Accréditation.
EBA	European Banking Authority.
CMF	Code Monétaire et Financier.
Cover Pool	Portefeuille de prêts à l'habitat apportés en garantie par le groupe La Banque Postale à sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH.
Covered Bonds	Obligation sécurisée, ici : obligation de financement de l'habitat.
CRD	Capital Requirements Directive.
CRR	Capital Requirements Regulation.
Émission sécurisée	Émission d'obligation de financement de l'habitat bénéficiant du privilège légal (L513-11 du CMF).
MTN/EMTN	(Euro) Medium Term Notes.
Namen (Namensschuldverschreibung)	Émissions privées de droit allemand.
Niveau de surdimensionnement	Rapport entre l'encours du prêt immobilier éligible au refinancement et apportés en garantie et l'encours des OFH émises.
Obligation de financement de l'habitat (OFH)	Obligation émise par des sociétés de financement de l'habitat et bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées à l'article L.513-29 du CMF.
Passif privilégié	Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).
Prêt collatéralisé	Prêts consentis par la SFH à la maison mère et garantis par un portefeuille des prêts à l'habitat (cover pool).
Ratio de couverture	Ratio des actifs éligibles au refinancement sur les passifs privilégiés (L. 513-12 et R. 513-8 du CMF).
SFH	Société de Financement de l'Habitat.
SURFI	Système Unifié de Reporting Financier ; états réglementaires à destination de l'ACPR.

2.

Comptes annuels au 31 décembre 2022

2.1 Présentation des comptes annuels **32**

Bilan synthétique 32

Hors-bilan social 34

Compte de résultat 35

Tableau des flux de trésorerie 36

2.2 Annexe aux comptes **37**

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation 37

Note 2 Bilan – Détail par catégorie 40

Note 3 Opérations financières – Détail par catégorie 49

2.1 Présentation des comptes annuels

Bilan synthétique

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF			
Opérations interbancaires et assimilées			
– Caisse, banques centrales	2.1	7	1 084
– Effets publics et valeurs assimilées	2.2	10 992	22 092
– Créances sur les établissements de crédit et assimilés	2.3	19 280 464	17 516 962
Opérations avec la clientèle			
– Comptes ordinaires débiteurs		-	-
– Créances commerciales		-	-
– Autres concours à la clientèle et opérations de crédit-bail et assimilées		-	-
Obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable			
– Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations, parts dans les entreprises liées, et autres titres détenus à long terme			
– Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
– Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles			
– Immobilisations incorporelles		-	-
– Immobilisations corporelles		-	-
Comptes de régularisation et actifs divers			
– Autres actifs	2.4	772	641
– Comptes de régularisation	2.4	25	27
TOTAL		**19 292 260**	**17 540 806**
PASSIF			
Opérations interbancaires et assimilées			
– Banques centrales		-	-
– Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		-	-
Opérations avec la clientèle			

– Comptes d'épargne à régime spécial		-	-
– Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle		-	-
– Autres dettes envers la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	2.5		
– Bons de caisse		-	-
– Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables		-	-
– Emprunts obligataires et assimilés		19 015 882	17 265 260
– Autres dettes représentées par un titre		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	2.6		
– Autres passifs		25 969	25 805
– Comptes de régularisation		-	-
Provisions		-	-
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	2.7		
– Capital souscrit		244 000	244 000
– Primes d'émission et d'apport		-	-
– Réserves		555	532
– Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
– Report à nouveau		5 186	4 737
– Résultat de l'exercice		667	473
TOTAL		**19 292 260**	**17 540 807**

Hors-bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres donnés	**-**	**-**
Engagements de financement		
– En faveur d'établissements de crédit	-	-
– En faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie		
– En faveur d'établissements de crédit	-	-
– En faveur de la clientèle	-	-
Engagements sur titres		
– Titres à livrer	-	-
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus	-	-
Engagements de financement		
– Reçus d'établissements de crédit	-	-
– Reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie		
– Reçus d'établissements de crédit	-	-
– Reçus de la clientèle	-	-
Engagements sur titres		
– Titres à recevoir	-	-
Autres engagements donnés et reçus	**(25 275 903)**	**(23 797 500)**
Autres engagements donnés	754	473
Autres engagements reçus	(25 276 658)	(23 797 973)

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés :	3.1	**99 598**	**79 779**
– Opérations de trésorerie et interbancaires		99 281	79 245
– Opérations avec la clientèle		-	-
– Obligations et autres titres à revenu fixe		318	534
– Autres intérêts et produits assimilés		-	-
Intérêts et charges assimilées :	3.1	**(95 059)**	**(75 259)**
– Opérations de trésorerie et interbancaires		-	-
– Opérations avec la clientèle		-	-
– Obligations et autres titres à revenu fixe		(95 059)	(75 259)
– Autres intérêts et charges assimilées		-	-
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	3.2	-	-
Commissions (charges)	3.2	(49)	(112)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	3.3	450	450
Autres charges d'exploitation bancaire	3.3	(50)	(48)
Produit net bancaire		**4 890**	**4 810**
Charges générales d'exploitation :	3.4	**(3 466)**	**(3 534)**
– Frais de personnel		-	-
– Autres charges générales d'exploitation		(3 466)	(3 534)
– Refacturations		-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations Incorporelles et corporelles		-	-
Résultat brut d'exploitation		**1 424**	**1 276**
Coût du risque		-	-
Résultat d'exploitation		**1 424**	**1 276**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Résultat courant avant impôt		**1 424**	**1 276**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.5	(757)	(803)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		**667**	**473**
Résultat net social par action (en euros)		0,00003	0,00002
Résultat dilué par action (en euros)			
Nombre d'actions		**24 400 000**	**21 000 000**

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte :

- **Les activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations, de titres d'investissement et des immobilisations corporelles et incorporelles.
- **Les activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les dettes subordonnées.
- **Les activités opérationnelles** comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit. Nous avons procédé à un ajustement dans la répartition entre caisse, banques centrales et comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Résultat avant impôts	**1 424**	**1 276**
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles		
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations		
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement		
+/- Pertes nettes / gains des activités de financement		
+/- Autres mouvements	(18 921)	17 322
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**(18 921)**	**17 322**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 761 679)	(1 087 668)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 760 876	1 011 012
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(110)	149
- Impôts versés	(612)	(1 118)
= Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**(1 525)**	**(77 625)**
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(19 022)**	**(59 027)**
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations		
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**-**	**-**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		34 000
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**-**	**34 000**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	**(19 022)**	**(25 027)**
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	(19 022)	(59 027)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	-

Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-	34 000
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	**45 271**	**70 298**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	1 084	810
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	44 187	69 488
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	**26 249**	**45 271**
Caisse, banques centrales (actif et passif)	7	1 084
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	26 242	44 187
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**(19 022)**	**(25 027)**

2.2 Annexe aux comptes

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux annuels

Les comptes sociaux annuels sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale Home Loan SFH est consolidée dans les comptes du groupe La Banque Postale et fait partie du périmètre d'intégration fiscale de Groupe La Poste.

Changement de méthode et comparabilité

Il n'y a pas de changement de méthode dans l'établissement des comptes annuels de La Banque Postale Home Loan SFH.

Historique

La Banque Postale Home Loan SFH a été agréée en qualité de société financière le 18 juillet 2013 et elle a ensuite dû opter pour le statut d'établissement de crédit spécialisé afin de se conformer aux dispositions du Règlement européen *Capital Requirements Regulation (CRR)*.

Événements significatifs

Activité 2022

Au 31 décembre 2022, les obligations de financement de l'habitat émises dans le cadre du programme de Covered Bonds, sous format EMTN ou Namens, représentent une valeur nominale cumulée de 18 966 millions d'euros dans le bilan social de La Banque Postale Home Loan SFH. Les primes et frais liés aux émissions sont étalés comptablement sur la durée de vie des titres émis.

Le passif privilégié de La Banque Postale Home Loan SFH est sécurisé par la remise en garantie par le groupe La Banque Postale d'un pool de prêts à l'habitat, le « Cover Pool ». La taille du *Cover Pool* a suivi l'évolution suivante au fil des cinq dernières années :

- 8,5 milliards d'euros à fin décembre 2017 ;
- 10,9 milliards d'euros à fin décembre 2018 ;
- 15,8 milliards d'euros à fin décembre 2019 ;
- 21,7 milliards d'euros à fin décembre 2020 ;
- 25,3 milliards d'euros à fin décembre 2022.

Les prêts collatéralisés consentis par La Banque Postale Home Loan SFH au groupe La Banque Postale sont adossés en nominal et en maturité aux ressources privilégiées : une marge fixe est appliquée au taux fixe des prêts visant à couvrir les frais fixes de La Banque Postale Home Loan SFH sur la base d'un programme d'émissions. Les frais rattachés aux émissions sécurisées sont répercutés sur les prêts.

Le 9 décembre 2016, La Banque Postale Home Loan SFH a conclu avec le groupe La Banque Postale une convention de dépôt Espèces d'un montant de 25 millions d'euros pour une durée d'un an qui est depuis renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique, cette convention visant à permettre de couvrir les besoins de trésorerie à 180 jours conformément aux exigences réglementaires en l'absence de remboursement du principal des émissions.

En 2022, les conditions macroéconomiques dans lesquelles opère La Banque Postale Home Loan SFH ont fortement évolué par rapport à l'environnement connu au 31 décembre 2021. Ainsi, alors qu'il était envisagé une période de reprise économique soutenue pendant plusieurs années, en sortie de pandémie COVID-19 et accompagnée par des politiques publiques accommodantes et favorisant la transition écologique, l'ouverture d'un conflit armé en Europe entre l'Ukraine et la Russie au cours du premier trimestre 2022 a plongé à nouveau l'économie mondiale dans l'incertitude. A ce stade, aucune incidence significative n'a été relevée sur les résultats, le patrimoine, et la situation financière de la société.

Événements significatifs postérieurs à la clôture

Entre le 1er janvier 2023 et le 16 mars 2023, La Banque Postale Home Loan SFH a réalisé les opérations suivantes :

- remboursement le 18 janvier 2023 l'émission de la Série 13 de 500 millions d'euros de nominal ;
- rappel de l'émission de la Série 24 (500 millions d'euros de nominal) en date du 30 janvier 2023 ;
- émission d'obligations à thème « social » pour montant nominal de 1 250 millions d'euros et de maturité janvier 2031. Cette émission refinance des Prêts d'Accession Sociale (cf. supra) au taux fixe de 3 % au format EMTN en tant qu'émission *soft bullet*. Comme toutes les émissions réalisées par La Banque Postale Home Loan SFH depuis l'entrée en vigueur du cadre harmonisé européen des obligations garanties (08/07/2022), cette émission bénéficie du label *Premium* de l'ACPR (obligation garantie européenne de qualité supérieure). Les fonds levés par cette émission ont été replacés auprès du groupe La Banque Postale avec une marge de 0,014 %.

Règles de présentation et d'évaluation

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, est appliqué. Ce règlement définit les modalités de comptabilisation de toutes les opérations relevant de l'activité bancaire (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) et de traitement du risque de crédit qui y est associé. Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

1 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit.

2 – Prêts

Les prêts sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont portés en compte de résultat *prorata temporis*. Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable le risque de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

3 – Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- actions et autres titres à revenu variable.

En application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination : investissement, placement, transaction, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites infra. En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille de placement ou d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement aux portefeuilles de transaction ou d'investissement. Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- Bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de microcouverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les éventuelles primes ou décotes attachées aux titres à revenus fixes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables sinon.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement si :

- Une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- Ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si La Banque Postale Home Loan SFH a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

En l'absence de marché actif, la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des *futures* est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres Neu-CP (« *Negociable European Commercial Paper* ») et les dépôts-repo.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes. Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

4 – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions réalisées dans le cadre du programme d'émissions d'EMTN de 30 milliards d'euros de La Banque Postale Home Loan SFH.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais et primes d'émissions sont étalés sur la durée des emprunts.

NOTE 2 BILAN – DETAIL PAR CATEGORIE

2.1 Détail, caisse et banques centrales

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Caisse		
Banques centrales	7	1 084
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	**7**	**1 084**

2.2 Opérations financières – Détail par catégorie

(en milliers d'euros)	31.12.2022 Transaction*	Titres de Placement	Titres de Investissement	Activité de portefeuille	Total	31.12.2021 Transaction*	Titres de placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
Effets publics et valeurs assimilées										
Valeur de remboursement			10 900		10 900			21 800		21 800
Primes/décotes résiduelles		-	(23)		(23)		-	(47)		(47)
Créances rattachées			115		115			339		339
Dépréciations					-					-
Valeur nette comptable			**10 992**		**10 992**			**22 092**		**22 092**
Dont titres prêtés					-					-
Dont titres cotés			*10 992*		*10 992*			*22 092*		*22 092*
Obligations et autres titres à revenu fixe										
Valeur de remboursement					-					-
Primes/décotes résiduelles					-					-
Créances rattachées					-					-
Dépréciations					-					-
Valeur nette comptable					**-**					**-**
Dont titres prêtés										
Dont titres cotés										
Actions et autres titres à revenu variable										
Valeur brute										
Créances rattachées										
Dépréciations										
Valeur nette comptable					**-**					**-**
Dont titres prêtés										
Dont titres cotés										
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**-**	**-**	**10 992**	**-**	**10 992**	**-**	**-**	**22 092**	**-**	**22 092**

2.2.1 Valeur de marché des opérations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2022					31.12.2021				
	Transac-tion*	Titres de Place-ment	Investis-sement	Activité de porte-feuille	Total	Transaction*	Titres de place-ment	Investis-sement	Activité de porte-feuille	Total
Effets publics et valeurs assimilées										
Valeurs nettes comptables [1]			10 992					22 092		
Valeur de marché		-	10 986				-	22 627		
Obligations et autres titres à revenu fixe										
Valeurs nettes comptables [1]					-					-
Valeur de marché					-					-
Actions et autres titres à revenu variable										
Valeurs nettes comptables [1]										
Valeur de marché										
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	**-**	**-**	**10 986**	**-**	**-**	**-**	**-**	**22 627**	**-**	**-**

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.

2.3 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires débiteurs	26 242	44 187
Comptes et prêts au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs non imputées		
Créances douteuses		
Créances rattachées		
TOTAL BRUT	**26 242**	**44 187**
DEPRECIATIONS		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A VUE	**26 242**	**44 187**
Comptes et prêts à terme	19 178 519	17 416 839
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances douteuses		
Créances rattachées	75 703	55 936
TOTAL BRUT	**19 254 222**	**17 472 775**
DEPRECIATIONS		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A TERME	**19 254 222**	**17 472 775**
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILEES	**19 280 464**	**17 516 963**

2.4 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Charges constatées d'avance	25	27
Produits à recevoir sur dérivés	-	-
Autres produits à recevoir	-	-
Réévaluation des instruments dérivés et de change	-	-
Comptes d'encaissement	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
COMPTES DE REGULARISATION	**25**	**27**
Instruments conditionnels achetés	-	-
Gestion collective des Livrets de Développement Durable	-	-
Dépôts de garantie versés	4	4
État, impôts et taxes	-	-
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	-	-
Créances rattachées	-	-
Autres actifs	768	637
Dépréciations	-	-
ACTIFS DIVERS	**772**	**641**
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**797**	**668**

2.5 Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
BONS DE CAISSE	**-**	**-**
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	-	-
Bons à Moyen Terme Négociable et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	-	-
TITRES DU MARCHE INTERBANCAIRE ET TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	**-**	**-**
Emprunts obligataires et assimilés	18 966 000	17 216 000
Prime d'émissions	(23 148)	(4 193)
Dettes rattachées	73 030	53 453
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES	**19 015 882**	**17 265 260**
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Dettes rattachées	-	-
AUTRES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**-**	**-**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**19 015 882**	**17 265 260**

2.6 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Produits constatés d'avance	-	-
Charges à payer	-	-
Réévaluation des instruments dérivés et de change	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-
COMPTES DE REGULARISATION	**-**	**-**
Instruments conditionnels vendus	-	-
Dettes de titres	-	-
Fournisseurs	-	-
État, impôts et taxes	-	-
Créditeurs divers	25 969	25 805
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	-	-
Dettes rattachées	-	-
PASSIFS DIVERS	**25 969**	**25 805**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**25 969**	**25 805**

Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(En milliers d'euros)	Int. courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2022
ACTIF	**75 818**	**545 504**	**501 315**	**8 610 452**	**9 558 367**	**19 291 456**
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	75 703	534 627	501 315	8 610 452	9 558 367	19 280 464
Créances sur la clientèle						-
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						-
Effets publics et valeurs assimilées	115	10 877				10 992
Obligations et autres titres à revenu fixe		-				-
PASSIF	**73 030**	**499 972**	**501 315**	**8 510 273**	**9 431 292**	**19 015 882**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées		-				-
Dettes envers la clientèle		-				-
Dettes représentées par un titre	73 030	499 972	501 315	8 510 273	9 431 292	19 015 882
Emprunts obligataires		**-**				**-**
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		**-**				**-**
Autres dettes représentées par un titre		**-**				**-**
Dettes subordonnées		-				-
HORS BILAN		**-**				**-**
Engagements de financement donnés		-				-
Engagements de garantie donnés		-				-

2.7 Capitaux propres

(En milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Total des capitaux propres sociaux
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2020		**210 000**		**450**	**3 199**	**1 619**	**215 268**
Affectation du résultat N-2				81	1 538	(1 619)	
Distribution N-1 au titre du résultat N-2							
Augmentation/Diminution de capital (x)		34 000					34 000
Dotation/Reprise provision réglementée							
Résultat N-1						473	473
Autres mouvements							
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2021		**244 000**		**531**	**4 737**	**473**	**249 741**
Affectation du résultat N-1				24	449	(473)	
Distribution N au titre du résultat N-1							
Augmentation/Diminution de capital (x)							
Dotation/Reprise provision réglementée							
Résultat N						667	667
Autres mouvements							
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2022		**244 000**		**555**	**5 186**	**667**	**250 408**

Le capital social de La Banque Postale Home Loan SFH est de deux cent quarante-quatre millions (244 000 000) d'euros, divisé en vingt-quatre millions et quatre cent mille (24 400 000) actions de dix euros de nominal chacune.

31 décembre 2022

Le résultat net de l'exercice 2022 s'élève à 667 013,33 euros.

NOTE 3 OPERATIONS FINANCIERES – DETAIL PAR CATEGORIE

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	99 281	79 245
– Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs		
– Intérêts sur comptes et prêts	99 368	79 325
– Revenus négatifs sur comptes et prêts (1)	(88)	(79)
– Intérêts sur valeurs reçues en pension		
– Intérêts sur titres reçus en pension livrée		
– Produits sur report/déport		
– Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	318	534
– Intérêts et produits assimilés sur titres de placement		
– Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	318	534
– Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés sur opérations relatives à des dettes subordonnées		
Autres intérêts et produits assimilés		
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	**99 598**	**79 779**
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-	-
– Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs		
– Intérêts sur emprunts à vue et à terme		
– Intérêts sur titres donnés en pension livrée		
– Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	(95 058)	(75 258)
– Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables		
– Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(105 611)	(85 505)
– Étalement prime sur emprunts obligataires	10 553	10 246
– Autres charges d'intérêts		
Intérêts et charges assimilées sur opérations relatives à des dettes subordonnées		
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	**(95 058)**	**(75 258)**

(1) La présentation a été adaptée pour identifier en charges les intérêts négatifs sur prêts.

Intérêts sur titres à revenu fixe

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement		
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	318	534
Autres intérêts et produits assimilés		
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**318**	**534**
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables		
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(95 058)	(85 505)
Étalement prime sur emprunts obligataires	(4 539)	10 246
Autres charges d'intérêts		
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	**(99 597)**	**(75 258)**

3.2 Commissions

	31.12.2022		31.12.2021	
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	-	(31)	-	(97)
– Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
– Opérations sur titres	-	(18)	-	(15)
– Opérations sur instruments financiers à terme	-	-	-	-
– Prestations de services financiers	-	-	-	-
– Opérations de change	-	-	-	-
– Autres commissions	-	-	-	-
COMMISSIONS	**-**	**(49)**	**-**	**(112)**

3.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	31.12.2022 Produits	31.12.2022 Charges	31.12.2021 Produits	31.12.2021 Charges
– Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	-	-	-	-
– Autres produits et charges divers d'exploitation	450	(50)	450	(48)
– Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	-	-	-	-
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	**450**	**(50)**	**450**	**(48)**
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**400**		**402**	

3.4 Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Salaires et traitements	-	-
Retraites	-	-
Charges sociales	-	-
Intéressement et participation	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	-	-
Autres frais	-	-
FRAIS DE PERSONNEL	**-**	**-**
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs		
Impôts et taxes	230	208
Redevances de crédit-bail	-	-
Loyers, charges locatives	-	-
Honoraires	558	503
Autres charges d'exploitation	2 678	2 823
AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**3 466**	**3 534**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**3 466**	**3 534**

3.5 Charges d'impôts

(en milliers d'euros)	31.12.2022	
Impôt sur les sociétés	(757)	(803)
Crédit d'impôt		
CHARGE D'IMPOT	**(757)**	**(803)**
Déficits reportables		

Natures des différences

(En milliers d'euros)		31.12.2022	31.12.2021
Temporaires	Crédits & Dépôts		
	Optionalité Provision Épargne Logement		
	Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	77	85
	OPCVM		
	Instruments financiers		
	Autres différences temporaires		
Définitives	Régime mère fille		
	Crédit d'impôts		
	Amendes		
	DIFFERENCES	**77**	**85**

Honoraires commissariat aux comptes

	KPMG		MAZARS*	
(montants hors taxes ; en milliers d'euros)	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	18	50 %	15	58 %
Services autres que le certificat des comptes	18	50 %	11	42 %
TOTAL	**36**	**100 %**	**26**	**100 %**

** Provisions*

3.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société La Banque Postale Home Loan SFH,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale Home Loan SFH S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale Home Loan SFH par vos assemblées générales du 21 mai 2013 pour KPMG SA et du 31 mai 2022 pour Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A., en tant que successeur du cabinet KPMG Audit FS I, était dans la 10ème année de sa mission, dont 9 années depuis que la société a le statut d'EIP et le cabinet Mazars dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 mars 2023	Paris La Défense, le 30 mars 2023
KPMG S.A.	Mazars
Xavier de Coninck Associé	Charles De Boisriou Associé

4.

Rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise

4.1 Gouvernance 57

4.1.1 Organe choisi pour exercer la direction générale de La Banque Postale Home Loan SFH 57

4.1.2 Composition du Conseil 57

4.1.3 Mandats au sein de La Banque Postale Home Loan SFH 57

4.1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil 58

4.1.5 Évaluation périodique du Conseil d'administration et de ses membres effectués par le Comité des nominations 59

4.1.6 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil 59

4.1.7 Code de gouvernement d'entreprise 60

4.1.8 Participations des actionnaires à l'Assemblée Générale 60

4.2 Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce 60

4.3 Délégations en matière d'augmentation de capital 60

4.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L22-10-11 du Code de commerce) 60

Annexe 1 - Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux au 31 décembre 2022 61

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion (le « ***Rapport*** »), comprend les informations relatives aux rémunérations des dirigeants, à la gouvernance de La Banque Postale Home Loan SFH et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

4.1 Gouvernance

4.1.1 Organe choisi pour exercer la direction générale de La Banque Postale Home Loan SFH

Conformément à la réglementation, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées. La direction générale de La Banque Postale Home Loan SFH est assurée par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Délégué, les deux étant non-administrateurs.

4.1.2 Composition du Conseil

Conformément à ses statuts, le Conseil d'administration est composé de trois à dix-huit membres.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration était composé six administrateurs, trois femmes et trois hommes :

- cinq salariés du groupe La Banque Postale, actionnaire majoritaire, choisis essentiellement en raison de leurs fonctions au sein du Groupe : Tiphaine du Bois de Gaudusson (Administratrice depuis le 17 septembre 2018 et Présidente depuis le 13 mai 2022), Serge Bayard (depuis le 15 octobre 2014), Stéphane Magnan et Stéphane Derouvroy (depuis le 18 décembre 2021), Frédérique Maufay Coutarel (depuis le 31 mai 2022).
- et une personne morale : le groupe La Banque Postale (depuis le 27 septembre 2017), représentée par Sylvie Braun, également salariée et nommée par lettre du Président du Directoire, le 1er décembre 2020.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans, les mandats des administrateurs étant renouvelables.

Les administrateurs n'ont pas l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche. Cette disposition s'applique aux représentants permanents des personnes morales.

4.1.3 Mandats au sein de La Banque Postale Home Loan SFH

4.1.3.1 Mandats des administrateurs

Le 31 mai 2022, l'Assemblée Générale a nommé Frédérique Maufay Coutarel en qualité d'administratrice pour une durée de 6 ans.

4.1.3.2 Mandat du Président du Conseil d'administration

Tiphaine du Bois de Gaudusson, Administratrice depuis le 17 septembre 2018, a été nommée en qualité de Présidente du Conseil d'administration par le Conseil dans sa séance du 13 mai 2022 pour la durée restant de son mandant d'administratrice en remplacement de Stéphane Magnan, démissionnaire.

La Présidente arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont elle rend compte à l'Assemblée Générale, s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

4.1.3.3 Mandats des membres des Comités

Le Comité des comptes et le Comité des risques sont composés respectivement à ce jour de trois membres : Stéphane Derouvroy (Président), Stéphane Magnan et Tiphaine du Bois de Gaudusson nommée le 17 septembre 2018 soit un tiers de femmes. Ces comités prennent en compte l'équilibre hommes/femmes.

4.1.3.4 Liste des mandats

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons en annexe 1 du présent rapport, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

4.1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et aussi souvent que l'intérêt de La Banque Postale Home Loan SFH l'exige, sur la convocation de son président.

Toutefois, (i) lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer sur un ordre du jour déterminé par ces administrateurs, (ii) et lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration comme indiqué à l'article 18 des statuts, le directeur général peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé dans cette demande.

En cas de carence du Président et par dérogation à l'article 12 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, le groupe d'administrateurs ou le directeur général qui auront sollicité la convocation du Conseil d'administration, seront compétents pour procéder eux-mêmes à la convocation du conseil et fixer l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut également être convoqué par plus du tiers de ses membres sur un ordre du jour et dans un lieu déterminé dans la convocation.

Les administrateurs sont convoqués par tous moyens. La convocation contient notamment la date, le lieu et l'ordre du jour identifiant les questions qui seront discutées lors de la réunion. Des copies des documents pertinents devant être discutés lors de la réunion sont également envoyées aux membres du Conseil.

Le Contrôleur Spécifique est convoqué à chaque réunion du Conseil d'administration selon les mêmes modalités que les administrateurs, et les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil examinant ou arrêtant les comptes annuels ou intermédiaires.

Le Président préside les séances du Conseil. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner un Vice-Président qui préside les séances en l'absence du Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et à défaut de Vice-Président, la présidence de la séance est assurée par l'administrateur spécialement élu à cet effet par les membres du Conseil présents à la réunion ; en cas de partage des voix, c'est le plus âgé des postulants qui préside.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs.

Les administrateurs, comme toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.

Le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur qui précise notamment les missions du Conseil, les modalités des réunions et prévoit la possibilité pour les administrateurs de participer au Conseil par voie de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication direct et simultané permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions légales. Cette possibilité n'est pas applicable pour l'arrêté des comptes annuels et l'établissement du rapport de gestion.

Des règlements intérieurs ont également été établis par les Comités du Conseil d'administration afin de préciser leurs missions et fonctionnement.

4.1.5 Évaluation périodique du Conseil d'administration et de ses membres effectués par le Comité des nominations

Conformément à la réglementation, le Comité des nominations a procédé à l'évaluation du Conseil d'administration et de ses membres. Le Comité a procédé à la revue annuelle de l'équilibre, de la structure, de la taille, de la composition du Conseil d'administration et de la diversité des connaissances, compétences et expériences de ses membres.

La présidente du Conseil d'Administration et une administratrice ayant été nommées respectivement par le conseil d'administration du 13 mai 2022 et l'Assemblée Générale du 31 mai 2022, le Comité s'est notamment basé sur les informations transmises au superviseur dans les formulaires *fit & proper* pour mener son évaluation périodique. Le Comité a également apprécié la participation des membres aux différentes instances.

Le Comité a estimé que la structure, la taille et la composition du Conseil lui permettaient de remplir ses missions de manière efficace.

Le Comité a également considéré que les connaissances, expériences et compétences des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, lui permettent d'exercer les missions qui lui sont confiées dans de bonnes conditions. Le Comité a estimé en particulier que le Conseil doit disposer en son sein de membres ayant de bonnes compétences en matière de marchés financiers, d'exigences légales et réglementaires applicables à La Banque Postale Home Loan SFH, de gestion des risques et d'information comptable et financière. Le Comité a constaté que parmi les membres du Conseil figuraient le Directeur de la structuration et de la syndication de la BFI, le Directeur Général Adjoint de la BFI et le Directeur du projet d'optimisation de la gestion financière, la Directrice Juridique en charge du Secrétariat Général et la Directrice de la comptabilité du groupe La Banque Postale. Après revue et en avoir délibéré, le Comité a estimé que le Conseil disposait bien en son sein des compétences nécessaires à son bon fonctionnement.

Le Comité a constaté que le Conseil s'était réuni cinq fois en 2022. Le Conseil est assisté dans ses travaux par trois Comités :

- un Comité des risques composé de trois membres qui s'est réuni quatre fois en 2022 ;
- un Comité des comptes composé de trois membres qui s'est réuni deux fois en 2022 ;
- un Comité des nominations composé de deux membres qui s'est réuni une fois en 2022.

Le Comité a examiné le taux de participation individuel de chaque membre aux instances et fait part de sa satisfaction quant à l'amélioration du taux de participation global des membres aux instances malgré l'impact de la crise sanitaire.

Le Comité, en conformité avec ce qui a été indiqué dans les formulaires de *fit & proper*, a estimé le temps à consacrer aux fonctions d'administrateur et/ou de membre du Comité du Conseil à deux jours par instance.

4.1.6 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

La Banque Postale Home Loan SFH n'est pas soumise à l'article L225-18-1 du Code de commerce qui fixe un pourcentage de membre de chaque sexe à respecter par les sociétés de grande taille. Le Conseil d'administration doit cependant, conformément à l'article L225-17 du Code de commerce être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Conformément à l'article L511-99 du Code monétaire et financier, le comité des nominations fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif. Celui-ci, la politique ainsi que les modalités de mise en œuvre sont rendues publics.

Le Comité a constaté que La composition du Conseil d'administration avait évolué portant le nombre de ses membres de cinq à six et le nombre de femmes de deux à trois. Le Comité a noté avec satisfaction que le pourcentage des femmes au sein du Conseil avait augmenté passant de 40 % à 50% permettant une représentation équilibrée des hommes/femmes au sein du Conseil d'administration. En effet, Tiphaine Du Bois de Gaudusson a été nommée Présidente du Conseil d'Administration le 13 mai 2022.

L'égalité du nombre d'hommes et de femmes étant atteinte, le Comité se fixe pour objectif, dans la mesure du possible, le maintien de cette représentation équilibrée du Conseil avec trois membres d'un genre et trois de l'autre.

Le Comité a également constaté que la représentation des femmes et des hommes était équilibrée au sein du Comité des comptes et du Comité des risques compte tenu du nombre impair de membres. En effet, ces Comités sont composés de trois membres dont deux hommes et une femme.

4.1.7 Code de gouvernement d'entreprise

La Banque Postale Home Loan SFH ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise dans la mesure où celle-ci n'a pas de salarié, ne verse pas de rémunération à ses mandataires sociaux qui sont essentiellement choisis en raison de leurs fonctions au sein du groupe La Banque Postale, qui est administrateur de La Banque Postale Home Loan SFH, actionnaire à hauteur de 99,99 % et respecte le Code Afep-Medef.

4.1.8 Participations des actionnaires à l'Assemblée Générale

Conformément aux statuts de La Banque Postale Home Loan SFH, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peur se faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

4.2 Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Toutes les indications utiles ont été transmises aux Commissaires aux comptes de La Banque Postale Home Loan SFH pour leur permettre de présenter leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce. Nous vous informons qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été autorisée au cours de l'exercice 2022.

Il n'y a pas eu non plus de conventions relevant de l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

4.3 Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'y a pas de délégations de pouvoirs et/ou de compétences accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital en application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code.

4.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L22-10-11 du Code de commerce)

Au 31 décembre 2022, La Banque Postale détenait 24 399 999 actions sur les 24 400 000 qui composent le capital social de La Banque Postale Home Loan SFH, soit 99,99 % du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-1 du Code de commerce, un second actionnaire détient une action de La Banque Postale Home Loan SFH.

Les Statuts de La Banque Postale Home Loan SFH ne contiennent pas de dispositions qui auraient pour effet de retarder, différer ou entraver un changement de contrôle. Il n'existe aucun autre élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Le Conseil d'administration

Annexe 1 - Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux au 31 décembre 2022

Direction générale

Patrick PEAUCELLE, Directeur Général :

- Responsable Pôle Collatéral Commercial de la Direction des Marchés et des Financements de la Banque de Financement et d'Investissement du groupe La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de Surveillance) ;
- Directeur Général de La Banque Postale Home Loan SFH (SA à Conseil d'Administration).

Dominique HECKEL, Directeur Général Délégué :

- Responsable Financement Long terme à la Salle des Marchés au sein de la Direction des Marchés et des Financements de la Banque de Financement et d'Investissement du groupe La Banque Postale (SA à directoire et conseil de surveillance) ;
- Directeur Général Délégué de La Banque Postale Home Loan SFH (SA à conseil d'administration).

Conseil d'administration

Tiphaine du BOIS de GAUDUSSON, Administratrice, membre du Comité des comptes, membre du Comité des risques depuis le 17 septembre 2018 et Présidente du Conseil d'administration depuis le 13 mai 2022 :

- Directrice juridique en charge du Secrétariat Général du groupe La Banque Postale (SA à directoire et conseil de surveillance) ;
- Administrateur, membre du Comité des risques, membre du Comité des comptes de La Banque Postale Home Loan SFH (SA à conseil d'administration) ;
- Membre du Comité d'administration de KissKissBankBank (Société par actions simplifiée).

Stéphane MAGNAN, Administrateur, membre du Comité des comptes, membre du Comité des risques et membre du Comité des nominations :

- Directeur du projet d'optimisation de la gestion financière du groupe La Banque Postale (SA à directoire et conseil de surveillance) ;
- Administrateur, membre du Comité des comptes, membre du Comité des risques et membre du Comité des nominations de La Banque Postale Home Loan SFH (SA à conseil d'administration) ;
- Président du Comité des Comptes, Membre du Comité des risques, de La Banque Postale Leasing & Factoring (SA à Directoire et Conseil de Surveillance) ;
- Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques de La Banque Postale Asset Management (SA à directoire et conseil de surveillance) ;
- Administrateur de La Banque Postale Asset Management Holding (SA à conseil d'administration).

Stéphane DEROUVROY, administrateur, Président du Comité des Comptes, Président du Comité des risques :

- Directeur de la Structuration et de la Syndication au sein de la Direction des Marchés et des Financements de La Banque de Financement et d'Investissement du groupe La Banque Postale (SA à directoire et conseil de surveillance) ;
- Administrateur, Président du Comité des comptes, Président du Comité des risques de La Banque Postale Home Loan SFH (SA à conseil d'administration).

Serge BAYARD, administrateur, Président du Comité des nominations :

- Directeur Général Adjoint de la Banque de Financement et d'Investissement du groupe La Banque Postale (SA à directoire et conseil de surveillance) ;
- Vice-Président du Conseil d'Administration, Président du Comité stratégique, Membre du Comité des nominations, membre du comité des rémunérations de La Banque Postale Leasing & Factoring (SA à directoire et conseil de surveillance) ;
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Collectivités Locales (SA à conseil d'administration) ;
- Administrateur, Président du Comité des nominations de La Banque Postale Home Loan SFH (SA à conseil d'administration) ;
- Administrateur de Société de Financement Local (SA à conseil d'administration) ;
- Président du Conseil d'administration d'Ezyness (Société par actions simplifiée).

Sylvie BRAUN, Représentant permanent de La Banque Postale, administrateur :

- Directrice de la comptabilité du groupe La Banque Postale (SA à directoire et conseil de surveillance) ;
- Représentant permanent du groupe La Banque Postale, administrateur de La Banque Postale Home Loan SFH (SA à conseil d'administration) ;
- Administratrice de Goodeed, (Société par actions simplifiée).

5.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société La Banque Postale Home Loan SFH,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 30 mars 2023

KPMG S.A.

Xavier de Coninck
Associé

Paris La Défense, le 30 mars 2023

Mazars

Charles De Boisriou
Associé

6.

Responsabilité du rapport financier annuel

PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Patrick PEAUCELLE

Directeur général

La Banque Postale Home Loan SFH

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Paris, le 30 mars 2023

Patrick PEAUCELLE

Directeur général

La Banque Postale Home Loan SFH